

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2375

5 novembre 2010

SOMMAIRE

Agence Maritime Luxembourg	113954	I.C. Group S.A.	113984
AGF PEH Soparfi S.à r.l.	114000	Ihr Schreiner S.A.	113977
Anfico Holding S.A.	113957	Kaplan Invest	113969
AOL Europe S.à.r.l.	113987	Latin Agro Invest	113992
Aveleos S.A.	113955	Livingston s.à r.l.	113957
Balny	113961	Mercati S.A.	113988
Balny S.A.- SPF	113961	Meriva S. à .r.l.	113988
Behemoth	113959	Mersch & Schmitz Production	113997
Behemoth S.A.- SPF	113959	M Groupe Sàrl	113993
Bordeaux Holding S.A.	113968	MLAM 5	113985
Carestel Motorway Services N.V. - Succur- sale de Luxembourg	113969	MLAMGP	113994
Centralis S.A.	113973	Monjoint L.L.C. - Luxembourg Branch ..	113974
Centre Capital s.à r.l.	113970	Mont Blanc Fund	113988
CEREP Bellini 1 S.à r.l.	113976	Mont Blanc Leveraged Fund	113988
CEREP III Investment U S.à r.l.	113976	Nordson S.à r.l.	113997
CEREP III Investment V S.à r.l.	113978	Orolux	113990
Classic Construction S.à r.l.	113982	Orolux S.A.-SPF	113990
East Europe Finance S.A.	113996	P + A MERSCH société civile immobilière	113997
Eckmul	113963	Pay Consulting S.à r.l.	113979
Ektornet Latvia S.A.	113970	QM Holdings 5 S.à r.l.	113985
Ener S.A.	113975	QM Holdings GP S.à r.l.	113994
Enova International S.A.	113972	Sobelux Holding S.A.	113988
FIDEURO	113983	Tong International S.A.	113999
Hebo Lux S.A.	113961		

AMARLUX, Agence Maritime Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6112 Junglinster, 7, rue de Bourglinster.

R.C.S. Luxembourg B 47.320.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille dix, le vingt-trois septembre.

Pardevant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur André d'HARCOUR, capitaine au long cours, né à Bressoux (Belgique) le 9 septembre 1945, demeurant à L-6112 Junglinster, 7, rue de Bourglinster,

ici représenté par Madame Nadine GLOESENER, employée, demeurant professionnellement à L-2740 Luxembourg, 3, rue Nicolas Welter,

en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 9 septembre 2010.

Laquelle procuration après avoir été paraphée «ne varietur» par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant restera annexée aux présentes.

Lequel comparant, représenté comme ci-avant, agissant en sa qualité de seul et unique actionnaire de la Société, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations:

I. Qu'il est le propriétaire unique de toutes les parts de AGENCE MARITIME LUXEMBOURG, en abrégé AMARLUX. (la "Société"), ayant son siège social à L-6112 Junglinster, 7, rue de Bourglinster, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, Section B sous le numéro 47320, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 29 mars 1994, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 305 du 17 août 1994;

II. Que le capital social émis de la Société est actuellement de vingt-quatre mille sept cent cinquante euros (24.750,- EUR), divisé en cent quatre-vingtdix-huit (198) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune;

III. Que l'Associé unique déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société;

IV. Que l'Associé unique est le propriétaire de l'ensemble des parts sociales de la Société et, en tant qu'associé représentant l'intégralité du capital social, déclare expressément procéder à la dissolution de la Société;

V. Que l'Associé unique déclare qu'il recevra tous les actifs de la Société, et reconnaît qu'il sera tenu de l'ensemble des obligations existantes (le cas échéant) de la Société après sa dissolution; tel qu'il résulte de la situation comptable établie par la gérance de la société au 31 décembre 2009;

VI. Que décharge pleine et entière est accordée par l'Associé unique au gérant de la Société pour l'exécution de son mandat jusqu'à ce jour;

VII. Que les livres et comptes de la Société seront conservés pendant cinq ans à L-6112 Junglinster, 7, rue de Bourglinster.

Toutefois, aucune confusion de patrimoine entre la société dissoute et l'avoir social de ou remboursement à, l'associé unique ne pourra se faire avant le délai de trente jours (article 69 (2) de la loi sur les sociétés commerciales) à compter de la publication et sous réserve qu'aucun créancier de la Société présentement dissoute et liquidée n'aura exigé la constitution de sûretés.

Déclaration

Le comparant déclare au nom et pour compte du bénéficiaire économique que l'objet de la société à liquider ne servira pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme) et que la société à liquider ne s'est pas livrée à de telles activités.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: N. GLOESENER, P.DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 23 septembre 2010. Relation: LAC/2010/41632. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros).

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR COPIE CONFORME, délivré au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 29 septembre 2010.

Référence de publication: 2010129427/54.

(100147911) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2010.

Aveleos S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 153.427.

In the year two thousand and ten, on the ten day of September.

Before Maître Joseph Elvinger, public notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

There appeared:

Mr Regis Galiotto, jurist, with professional address in Luxembourg, acting in his capacity as a special proxy holder of the Board of Directors of the société anonyme Aveleos S.A., having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg section B number B 153 427, incorporated by deed acted on the 27th day of May, 2010 published in the Luxembourg Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, number 1334, page 63,990, on 29th June 2010 and amended for the last time on 10th August 2010 (the "Company"), by virtue of the authority conferred on him by decision of the Board of Directors, taken at the meeting of the 6th of September, 2010.

The extract of the minutes of the said meeting, signed *ne varietur* by the appearing person and the attesting public notary, shall remain attached to the present deed with which it shall be formalised.

The said appearing person, acting in his said capacity, has requested the attesting public notary to record his declarations and statements which follow:

I.- That the subscribed share capital of the Company amounts currently to EUR 61,000 (fifty one thousand euro), represented by 60,999 (fifty thousand nine hundred ninety-nine) ordinary shares and 1 (one) preferred share with a nominal value of EUR 1 (one euro) each, all fully paid up.

II.- That on terms of article five of the Articles of Incorporation, the authorized capital has been fixed at 64,969,000.- (sixty-four million nine hundred sixty-nine thousand euro);

and the Board of Directors has been authorized during a period of five years after the date of incorporation of the Company, dated 27th May 2010, to increase the share capital of the Company, article five of the articles of incorporation then being modified so as to reflect the result of such increase of capital.

III.- That the Board of Directors, in its meeting of the 6th of September 2010 and in accordance with the authorities conferred on it by the terms of article five of the Articles of Incorporation, has realized an increase of capital by an amount of EUR 10,000 (ten thousand euro) so as to raise the subscribed capital from its current amount to EUR 71,000 (seventy one thousand euro), by the creation and issue of 10,000 (ten thousand) new ordinary shares, having the same rights and privileges as the existing ordinary shares.

IV.- That the 10,000 (ten thousand) new ordinary shares have been entirely subscribed and fully paid up by contribution in cash as follows:

Name of the shareholder	Number of shares subscribed	Class of shares	Share premium	Payments
Enovos Luxembourg S.A.	5,902	Ordinary	6,257,498.74	6,263,400.74
Avelar Energy Ltd	4,098	Ordinary	4,344,837.32	4,348,935.32
Total	10,000		10,602,336.06	10,612,336.06

so that the amount of EUR 10,000 (ten thousand euro) plus EUR 10,602,336.06 (ten million six hundred and two thousand three hundred and thirty-six euro and six cents) as share premium has been at the free disposal of the said Company, as was certified to the attesting public notary by presentation of the supporting documents for subscription and payment.

V.-That following the realization of this authorized increase of the share capital, article five, paragraph one, of the Articles of Incorporation has therefore been modified and reads as follows:

« **Art. 5.** The issued share capital is set at EUR 71,000 (seventy-one thousand euro), divided into 70,999 (seventy thousand nine hundred ninety-nine) ordinary shares and 1 (one) preferred share with a par value of EUR 1 (one) euro each fully paid up.»

Expenses

The expenses, incumbent on the Company and charged to it by reason of the present deed, are estimated at approximately five thousand one hundred Euros (5,100.-EUR).

Prevailing language

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of discrepancy between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.
The document having been read to the appearing person, the said person signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française:

L'an deux mille dix, le dix septembre.

Pardevant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Monsieur Régis Galiotto, juriste, résidant professionnellement à Luxembourg, (ci-après «le mandataire»), agissant en sa qualité de mandataire spécial du Conseil d'Administration de la société anonyme Aveleos S.A., ayant son siège social à 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B numéro B 153 427 constituée suivant acte reçu le 27 mai 2010, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 1334, page 63 990, du 29 juin 2010 et modifiée pour la dernière fois le 10 août 2010 (la «Société»), en vertu d'un pouvoir conféré par décision du Conseil d'Administration, prise lors de la réunion du 6 septembre 2010.

L'extrait du procès-verbal de la dite réunion, après avoir été signé ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte avec lequel il sera formalisé.

Lequel mandataire, agissant les dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que le capital social de la Société, s'élève actuellement à EUR 61.000 (soixante et un mille euros), divisé en 60.999 (soixante mille neuf cent quatre-vingt dix neuf) actions ordinaire et 1 (une) action préférentielle d'une valeur nominale de EUR 1 (un euro) chacune, entièrement libérées.

II.- Qu'aux termes de l'article cinq des statuts, le capital autorisé de la Société a été fixé à EUR 64.969.000 (soixante-quatre million neuf cent soixante-neuf mille euros) et le Conseil d'Administration a été autorisé à décider, pendant une période de cinq ans, à partir de la date de constitution de la Société en date du 27 mai 2010, de procéder à la réalisation de cette augmentation de capital, l'article cinq des statuts se trouvant alors modifié de manière à correspondre à l'augmentation de capital intervenue.

III.- Que le Conseil d'Administration, lors de la réunion du 6 septembre 2010 et en conformité des pouvoirs à lui conférés aux termes de l'article cinq des statuts, a réalisé une augmentation du capital social dans les limites du capital autorisé à concurrence de EUR 10.000 (dix milles euro), en vue de porter le capital social souscrit de son montant actuel à EUR 71.000 (soixante et onze mille euros), par la création et l'émission de 10.000 (dix mille) actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de EUR 1 (un euro) chacune, à souscrire et à libérer intégralement en numéraire et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions ordinaires anciennes.

IV.- Que les 10.000 (dix mille) actions ordinaires nouvelles ont été souscrites et libérées intégralement en numéraire comme suit :

Nom de l'actionnaire	Nombre d'actions souscrites	Classe d'actions	Prime d'émission	Paiements
Enovos Luxembourg S.A.	5.902	Ordinaires	6.257.498,74	6.263.400,74
Avelar Energy Ltd	4.098	Ordinaires	4.344.837,32	4.348.935,32
Total	10.000		10.602.336,06	10.612.336,06

de sorte que la somme de EUR 10.000 (dix mille euros) plus EUR 10.602.336,06 (dix millions six cent deux mille trois cent trente six euros et six cents) de prime d'émission a été mise à la libre disposition de cette dernière, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant par la présentation des pièces justificatives des souscriptions et libération.

V.-Que suite à la réalisation de cette augmentation dans les limites du capital autorisé, le premier alinéa de l'article cinq des statuts est modifié en conséquence et a désormais la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à EUR 71.000 (soixante et onze mille euro), représenté par 70.999 (soixante-dix mille neuf cent quatre-vingt dix-neuf) actions ordinaires et 1 (une) action préférentielle d'une valeur nominale de EUR 1 (un euro) chacune, entièrement libérées.».

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de cinq mille cent Euros (5.100.-EUR).

Version prépondérante

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: R. GALIOTTO, J. ELVINGER

Enregistré à Luxembourg A.C. le 15 septembre 2010. Relation : LAC/2010/40199. Reçu soixante-quinze euros (75.- €)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur sa demande.

Luxembourg, le 22 septembre 2010

Référence de publication: 2010129422/119.

(100147674) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2010.

Livingston s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7535 Mersch, 12, rue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 118.425.

Modificative du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 21 septembre 2010

Exposé préliminaire

Suivant acte de cession sous seing privé du 21 septembre 2010, la société IMMOBILIERE DANIEL BECK S.A R.L., avec siège social à L- 5760 Hassel, la, rue de Luxembourg, a cédé vingt-cinq (25) parts sociales qu'elle détient dans la société LIVINGSTON S.A R.L. à la société CALTEUX - SOCIETE IMMOBILIERE S.A R.L.

Suite à la cession de parts, les 100 parts sociales sont réparties comme suit:

1. CALTEUX - SOCIETE IMMOBILIERE S.A R.L., représentée par Monsieur Serge Calteux, avec siège social à Luxembourg: CINQUANTE parts sociales	50
2. CARLO FISCHBACH S.A R.L., représentée par Monsieur Carlo Fischbach, avec siège social à Strassen: VINGT-CINQ parts sociales	25
3. ACTA PRIV S.A., représentée par Monsieur Nico Arend, avec siège social à Mersch: VINGT-CINQ parts sociales	25
Total: CENTS parts sociales	100

Lors de l'assemblée générale extraordinaire du 21 septembre 2010, les associés ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

L'assemblée accepte la démission de Monsieur Daniel Beck, demeurant à L- 5760 Hassel, 1 a, rue de Luxembourg, de sa fonction de gérant.

Le nombre des gérants est réduit de quatre à trois.

Sont maintenus dans leur fonction de gérants de la société:

Monsieur Nico AREND

Monsieur Carlo FISCHBACH

Monsieur Serge CALTEUX

La société est valablement engagée par la signature individuelle d'un de ses trois gérants.

Nico AREND

Associé-gérant

Référence de publication: 2010129608/32.

(100147423) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2010.

Anfico Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 28.973.

L'an deux mil dix, le trente et un août.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding «Anfico Holding S.A.», avec siège social à L-1150 Luxembourg, route d'Arlon, 287, constituée suivant acte notarié du 28 septembre 1988, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations numéro 333 de l'année 1988 et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte sous seing privé du 19 novembre 2001 contenant conversion de la devise en Euro, acte publié au Mémorial Recueil des Sociétés et associations numéro 577 du 13 avril 2002.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Mustafa NEZAR, juriste, demeurant à Russange (F),

qui désigne comme secrétaire Monsieur Guy DECKER,
employé privé, demeurant à Gosseldange.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Serge CAMMAERT, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Décision à prendre quant à la dissolution de la société.
2. Nomination du liquidateur et détermination de ses pouvoirs.
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Qu'il ressort de la dite liste de présence que la totalité des 4.800 actions en circulation sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale.

IV.- Qu'en conséquence, la présente assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Première résolution

L'assemblée générale décide la dissolution anticipée de la société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de nommer en qualité de liquidateur de la société, Fidelin S.A., une société ayant son siège social à L-1150 Luxembourg, route d'Arlon, 287, immatriculée au R.C. sous le numéro B 46470.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de donner décharge pleine et entière aux administrateurs et commissaire aux comptes de la société.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes est évalué à environ mille trois cents euros (EUR 1.300).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, profession, état et demeure, ces derniers ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M.NEZAR, G.DECKER, S.CAMMAERT, G.LECUI.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 8 septembre 2010-09-22. Relation: LAC72010/39292. Reçu: douze euros 12,00 €

Le Receveur (signé): F.SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 septembre 2010.

Référence de publication: 2010129436/69.

(100147844) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2010.

**Behemoth S.A.- SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,
(anc. Behemoth).**

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 60.657.

L'an deux mille dix, le vingt et un septembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire, résidant à Sanem (Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding «BEHEMOTH», ayant son siège social au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 60657, constituée suivant acte notarié en date du 26 août 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 676 du 3 décembre 1997. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 1^{er} juin 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1719 du 14 septembre 2006.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Michelle DELFOSSE, ingénieur civil, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Virginie MICHELS, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Nathalie GAUTIER, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée «ne varietur» par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées «ne varietur» par les comparants et le notaire instrumentant.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

- Modification de l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte, à l'exclusion de toute activité commerciale. La société pourra détenir une participation dans une société à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société. Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites des dispositions de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»).»

- Modification de la dénomination sociale de la société en BEHEMOTH S.A.-SPF et modification afférente de l'article 1^{er} des statuts.

- Modification de l'article 21 des statuts.

- Mise à jour des statuts en conformité avec les nouvelles dispositions de la loi du 25 août 2006.

- Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'objet social de la Société comme suit:

«La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte, à l'exclusion de toute activité commerciale. La société pourra détenir une participation dans une société à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société. Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites des dispositions de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF».)»

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier la dénomination sociale de la société en «BEHEMOTH S.A.-SPF».

Troisième résolution

En conséquence des deux résolutions précédentes, l'article 1^{er}, l'article 4 et l'article 21 des statuts sont modifiés comme suit:

« **Art. 1^{er}**. Il existe une société de gestion de patrimoine familial sous la forme d'une société anonyme sous la dénomination de «BEHEMOTH S.A.- SPF».»

« **Art. 4**. La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte, à l'exclusion de toute activité commerciale. La société pourra détenir une participation dans une société à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société. Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites des dispositions de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF».)»

« **Art. 21**. La loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.»

Quatrième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de mettre à jour les statuts de la société afin de les mettre en conformité avec les dispositions de la loi du 25 août 2006.

En conséquence, le premier alinéa de l'article 6, l'article 12 et l'article 16 des statuts sont modifiés comme suit:

« **Art. 6. (premier alinéa)**. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire. Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.»

« **Art. 12**. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.»

« **Art. 16**. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le dixième du capital social.»

L'assemblée décide de supprimer purement et simplement la dernière phrase de l'article 11 des statuts.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, au siège social de la Société, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: M. DELFOSSE, V. MICHELS, N. GAUTIER, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 22 septembre 2010. Relation: EAC/2010/11303. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2010129458/103.

(100147441) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2010.

Hebo Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4735 Pétange, 81, rue J-B. Gillardin.
R.C.S. Luxembourg B 72.935.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale extraordinaire tenue à Pétange le 23 mars 2010.

Il résulte dudit procès-verbal que la démission de la société « Fiducial Expertise S.A. (Anc. Bureau Comptable Pascal Wagner S.A.) en tant que commissaire aux comptes a été acceptée.

L'assemblée a décidé de nommer la société «Société de Gestion Internationale S.à.r.l.» en tant que nouveau commissaire aux comptes pour une durée de six ans.

Administrateur délégué:

Monsieur Pascal Wagner, comptable
Demeurant professionnellement à L-4735 PETANGE,
81 rue J.B Gillardin

Administrateurs:

Madame Renée Wagner-Klein, employée privée
Demeurant professionnellement à L-4735 PETANGE,
81 rue J.B Gillardin
Madame Myriam Mathieu, employée privée
Demeurant professionnellement à L-4735 PETANGE,
81 rue J.B Gillardin

Commissaire aux comptes:

Société de Gestion Internationale S.à.r.l.
81 rue J.B.Gillardin L-4735 Pétange

Pétange, le 23 mars 2010.

Pour la société

Référence de publication: 2010130242/28.

(100148595) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2010.

**Balny S.A.- SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,
(anc. Balny).**

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.
R.C.S. Luxembourg B 62.557.

—
L'an deux mille dix, le vingt et un septembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire, résidant à Sanem (Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding «BALNY», ayant son siège social au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 62557, constituée suivant acte notarié en date du 23 décembre 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 249 du 16 avril 1998. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 1^{er} juin 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1664 du 2 septembre 2006.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Michelle DELFOSSE, ingénieur civil, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Virginie MICHELS, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Nathalie GAUTIER, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée «ne varietur» par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées «ne varietur» par les comparants et le notaire instrumentant.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

- Modification de l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte, à l'exclusion de toute activité commerciale. La société pourra détenir une participation dans une société à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société. Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites des dispositions de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF».)»

- Modification de la dénomination sociale de la société en BALNY S.A.-SPF et modification afférente de l'article 1^{er} des statuts.

- Modification de l'article 21 des statuts.

- Mise à jour des statuts en conformité avec les nouvelles dispositions de la loi du 25 août 2006.

- Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'objet social de la Société comme suit:

«La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte, à l'exclusion de toute activité commerciale. La société pourra détenir une participation dans une société à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société. Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites des dispositions de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF».)»

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier la dénomination sociale de la société en «BALNY S.A.-SPF».

Troisième résolution

En conséquence des deux résolutions précédentes, l'article 1^{er}, l'article 4 et l'article 21 des statuts sont modifiés comme suit:

« **Art. 1^{er}**. Il existe une société de gestion de patrimoine familial sous la forme d'une société anonyme sous la dénomination de «BALNY S.A.- SPF».”

« **Art. 4.** La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte, à l'exclusion de toute activité commerciale. La société pourra détenir une participation dans une société à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société. Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites des dispositions de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF».)»

«**Art. 21.** La loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.»

Quatrième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de mettre à jour les statuts de la société afin de les mettre en conformité avec les dispositions de la loi du 25 août 2006.

En conséquence, le premier alinéa de l'article 6, l'article 12 et l'article 16 des statuts sont modifiés comme suit:

« **Art. 6. (premier alinéa).** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire. Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.»

« **Art. 12.** Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.»

« **Art. 16.** Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le dixième du capital social.»

L'assemblée décide de supprimer purement et simplement la dernière phrase de l'article 11 des statuts.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, au siège social de la Société, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: M. DELFOSSE, V. MICHELS, N. GAUTIER, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 22 septembre 2010. Relation: EAC/2010/11304. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2010129455/102.

(100147485) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2010.

Eckmul, Société Anonyme Unipersonnelle.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 22-24, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 132.412.

L'an deux mil dix, le vingt-huitième jour de septembre.

Pardevant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven,

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire de l'actionnaire unique de la société anonyme ECKMUL avec siège social à L-2449 Luxembourg, 22-24, boulevard Royal, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 132.412 (matricule 20072230494), constituée suivant acte reçu par le notaire Martine SCHAEFFER, de résidence à Luxembourg, le 24 septembre 2007, publié au Mémorial C numéro 2539 du 8 novembre 2007.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Cédric De Blaere, employé privé demeurant professionnellement à Senningerberg,

qui nomme comme secrétaire Madame Sophie Mathot, employée privée demeurant professionnellement à Senningerberg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Sibrand van Roijen, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement au 22-24, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg

Monsieur le président expose ensuite:

I. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1° Augmentation du capital social pour le porter de son montant actuel de trente-et-un mille euros (EUR 31.000,-) à un montant de dix-neuf millions cinq cent trente-et-un mille euros (19.531.000,00 EUR), par l'émission de cent quatre-vingt-quinze mille (195.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, intégralement souscrites et libérées par un apport en nature;

2° Souscription et libération intégrale des actions nouvelles par l'actionnaire unique de la Société, savoir la société «MAVIN PROPERTY FUND», agissant pour le compte de son compartiment «MAVIN PROPERTY FUND I», par un apport en nature consistant en la pleine propriété d'un immeuble de commerce et d'habitation sis à Luxembourg, 33, Grand-Rue et rue Genistre;

3° Adaptation subséquente de l'article 6 des versions française et anglaise des statuts;

4° Divers.

II. Que l'actionnaire unique représenté à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par lui ont été portés sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée par le mandataire de l'actionnaire unique représenté, a été contrôlée et signée par les membres du bureau.

La procuration émanant de l'actionnaire unique représenté à la présente assemblée, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de l'actionnaire représenté, les membres du bureau et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

III. qu'il résulte de la liste de présences que l'intégralité du capital social est présente ou représentée à l'assemblée, que l'assemblée peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour et qu'il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, l'actionnaire unique représenté déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué au préalable.

Ensuite, l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social souscrit à concurrence de dix neuf millions cinq cent mille euros (19.500.000,00 EUR) pour le porter de son montant actuel de trente-et-un mille euros (EUR 31.000,-) à dix-neuf millions cinq cent trente-et-un mille euros (19.531.000,00 EUR) par la création et l'émission de cent quatre-vingtquinze mille (195.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, investies des mêmes droits et obligations que les actions existantes.

Souscription et Libération

L'actionnaire unique de la Société, savoir la société «MAVIN PROPERTY FUND», un fonds d'investissement spécialisé (FIS) sous la forme d'une société à responsabilité limitée (S.à r.l.) organisée comme société d'investissement à capital variable (SICAV), avec siège social au L-1150 Luxembourg, 291, Route d'Arlon, suivant la dernière publication au Mémorial C numéro 1595 du 05 août 2010, agissant pour le compte de son compartiment «MAVIN PROPERTY FUND I» créé suivant une décision prise par les gérants de «MAVIN PROPERTY FUND» le 10 novembre 2008, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 128.473 (matricule 20084502775), (ci-après dénommée l'«Apporteur»), représenté par Monsieur Sibrand van Roijen, précité en vertu d'une procuration donnée sous seing privé comme dit ci-avant, déclare souscrire les cent quatre-vingt-quinze mille (195.000) actions nouvellement émises et les libérer intégralement au moyen d'un apport autre qu'en numéraire consistant en la pleine propriété d'un immeuble de commerce et d'habitation sis à Luxembourg, 33, Grand-Rue et rue Genistre, inscrit au cadastre comme suit:

Ville de Luxembourg, section LF de la Ville-Haute

- numéro 251/2556, lieu-dit «Grand-Rue», place (occupée) bâtiment commercial, d'une contenance de 4 ares 70 centiares. Cet immeuble a été placé sous le régime de la copropriété suivant acte de base avec règlement de copropriété reçu par le notaire Paul BETTINGEN instrumentant en date du 08 septembre 2010, numéro 35.986 de son répertoire, en cours de transcription au premier bureau des hypothèques à Luxembourg.

Conformément à cet acte de base, l'immeuble est désormais divisé en vingt-trois (23) lots privatifs numérotés de un (001) à vingt-trois (023) inclusivement.

Ces différents lots sont évalués comme suit:

1. PARTIE COMMERCIALE.

1.1.- Lots concernés:

Il s'agit des lots cadastraux suivants:

- Le lot 001 U A 82. Savoir une unité «Local Technique» au deuxième sous-sol, représentant	4,586/1.000
- Le lot 002 U A 82. Savoir une unité «Local Technique» au deuxième sous-sol, représentant	3,487/1.000
- Le lot 006 U B 82. Savoir une unité «Dépôt» au deuxième sous-sol, représentant	43,392/1.000
- Le lot 007 U B 82. Savoir une unité «Ascenseur» au deuxième sous-sol, représentant	0,861/1.000
- Le lot 010 U B 81. Savoir une unité «Commerce» au premier sous-sol, représentant	143,518/1.000
- Le lot 011 U B 81. Savoir une unité «Ascenseur» au premier sous-sol, représentant	0,968/1.000
- Le lot 012 U B 00. Savoir une unité «Commerce» au rez-de-chaussée, représentant	153,718/1.000
- Le lot 013 U B 00. Savoir une unité «Ascenseur» au rez-de-chaussée, représentant	0,968/1.000
- Le lot 014 U B 01. Savoir une unité «Commerce» au premier étage, représentant	167,590/1.000
- Le lot 015 U B 01. Savoir une unité «Ascenseur» au premier étage, représentant	0,963/1.000
- Le lot 016 U B 02. Savoir une unité «Commerce» au deuxième étage, représentant	168,421/1.000
- Le lot 017 U B 02. Savoir une unité «Ascenseur» au deuxième étage, représentant	0,967/1.000
TOTAL:	689,439/1.000

1.2.- Option TVA:

Pour ces lots commerciaux, l'Apporteur et la société bénéficiaire de l'apport, tel que confirmé par son conseil d'administration déclarent, en vertu des dispositions de la loi du 12 février 1979 concernant la TVA et du règlement grand-ducal du 7 mars 1980, vouloir opter pour l'application de la taxe sur la valeur ajoutée en matière immobilière. Cette option est indispensable afin de garantir à l'Apporteur le maintien de son droit à déduction de la TVA en amont sur les lots commerciaux donnés en location sous le régime de la TVA par voie d'option.

La société bénéficiaire de l'apport, tel que confirmé par son conseil d'administration, déclare affecter les lots commerciaux décrits ci-dessus à des fins commerciales autorisant l'application de la TVA par voie d'option ainsi que la déduction de la TVA en amont dans le chef. À cette fin elle a introduit auprès de l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines une demande d'option dûment acceptée par l'administration en date du 23 septembre 2010.

L'agrément établi par l'Administration de l'Enregistrement, Bureau d'Imposition, après avoir été signé ne varietur par les comparants, es-qualité qu'ils agissent, et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte avec lequel il sera formalisé.

1.3.- Évaluation de l'apport.

Ces lots commerciaux sont évalués à la somme de treize millions trois cent cinquante mille euros (13.350.000,00 EUR).

Cette somme se ventile comme suit:

- quote-part terrain: 4.107.692,31 EUR
- constructions: 9.242.307,69 EUR

En raison de l'option pour la TVA ce montant est encore à majorer de la TVA de 15%, c'est-à-dire d'un montant de deux millions deux mille cinq cents euros (2.002.500,00 EUR). Les parties s'engagent à payer et à déclarer cette TVA conformément aux articles 23 et 48 de la loi du 12 février 1979 concernant la TVA.

À titre d'information, il est en outre précisé que le coût total afférent aux constructions commerciales se ventile comme suit:

- Frais de projet (architectes et ingénieur, études techniques, frais d'autorisation): 8% du coût total, soit la somme de 739.384,62 EUR.
- Installations techniques (Ascenseurs, équipements techniques, installations sanitaires, façade, raccordements): 20% du coût total, soit 1.848.461,54 EUR.
- Système de chauffage et de refroidissement: 15% du coût total, soit la somme de 1.386.346,15 EUR.
- Construction (Gros-œuvre, menuiserie extérieure, installations électriques): 57% du coût total, soit la somme de 5.268.115,38 EUR.

2. Partie résidentielle.

2.1.-Appartement 1:

- Le lot 003 U A 82. Savoir une unité «Cave» au deuxième sous-sol, représentant	0,938/1.000
- Le lot 018 U A 03. Savoir une unité «Appartement + Terrasse» au troisième étage, représentant	<u>61,904/1.000</u>
TOTAL:	62,842/1.000

Ces lots privatifs et leur quote-part indivise respective dans l'indivision sont évalués à la somme de UN MILLION TROIS CENT CINQUANTE-CINQ MILLE NEUF CENT SOIXANTE-SIX EUROS VINGT-NEUF CENTIMES (1.355.966,29 EUR)

Cette somme se ventile comme suit:

- quote-part terrain: 417.220,40 EUR
- frais d'architectes: 46.937,29 EUR
- constructions: 891.808,60 EUR

2.2.- Appartement 2:

- Le lot 019 U A 03. Savoir une unité «Appartement» au troisième étage, représentant	43,499/1.000
- Le lot 004 U A 82. Savoir une unité «Cave» au deuxième sous-sol, représentant	<u>0,842/1.000</u>
TOTAL:	44,341/1.000

Ces lots privatifs et leur quote-part indivise respective dans l'indivision sont évalués à la somme de UN MILLION DIX-HUIT MILLE QUARANTE-DEUX EUROS SOIXANTE-HUIT CENTIMES (1.018.042,68 EUR).

Cette somme se ventile comme suit:

- quote-part terrain: 313.243,90 EUR
- frais d'architectes: 35.239,95 EUR
- constructions: 669.558,83 EUR

2.3.-Appartement 3:

- Le lot 005 U A 82. Savoir une unité «Cave» au deuxième sous-sol, représentant	0,915/1.000
- Le lot 020 U A 04. Savoir une unité «Appartement + Terrasse» au quatrième étage, représentant	<u>55,449/1.000</u>
TOTAL:	56,364/1.000

Ces lots privatifs et leur quote-part indivise respective dans l'indivision sont évalués à la somme de UN MILLION CENT QUARANTE-QUATRE MILLE CENT SOIXANTE-TREIZE EUROS QUATRE-VINGT-CINQ CENTIMES (1.144.173,85 EUR).

Cette somme se ventile comme suit:

- quote-part terrain: 352.053,49 EUR
- frais d'architectes: 39.606,03 EUR
- constructions: 752.514,33 EUR

2.4.-Appartement 4:

- Le lot 008 U A 81. Savoir une unité «Cave» au premier sous-sol, représentant	0,861/1.000
- Le lot 021 U A 04. Savoir une unité «Appartement» au quatrième étage, représentant	42,981/1.000
TOTAL:	<u>43,842/1.000</u>

Ces lots privatifs et leur quote-part indivise respective dans l'indivision sont évalués à la somme de UN MILLION CINQ MILLE NEUF CENT UN EUROS SOIXANTE-ET-ONZE CENTIMES (1.005.901,71 EUR). Cette somme se ventile comme suit:

- quote-part terrain: 309.508,22 EUR
- frais d'architectes: 34.819,68 EUR
- constructions: 661.573,81 EUR

2.5.- Appartement 5:

- Le lot 009 U A 81. Savoir une unité «Cave» au premier sous-sol, représentant	1,078/1.000
- Le lot 022 U A 05. Savoir une unité «Appartement + Terrasses» au cinquième étage, représentant	85,712/1.000
- Le lot 023 U A 06. Savoir une unité «Terrasse» au sixième étage, représentant	16,382/1.000
TOTAL:	<u>103,172/1.000</u>

Ces lots privatifs et leur quote-part indivise respective dans l'indivision sont évalués à la somme de UN MILLION SIX CENT VINGT-CINQ MILLE NEUF CENT QUINZE EUROS QUARANTE-SEPT CENTIMES (1.625.915,47 EUR).

Cette somme se ventile comme suit:

- quote-part terrain: 500.281,68 EUR
- frais d'architectes: 56.281,67 EUR
- constructions: 1.069.352,12 EUR

2.6.- Cession du bénéfice de remboursement de la TVA logement.

L'Apporteur, représenté comme dit ci-avant déclare:

- que les lots résidentiels décrits ci-dessus sont à l'état neuf, et n'ont jamais servi de domicile à quiconque,
- qu'il n'a pas encore demandé de remboursement de TVA.

L'Apporteur, représenté comme dit ci-avant déclare par les présentes vouloir céder expressément ce bénéfice de remboursement de TVA au profit de la société bénéficiaire de l'apport.

3.- Récapitulation de l'évaluation de l'apport.

1.- Partie commerciale	13.350.000,00
2.1.- Appartement 1	1.355.966,29
2.2.- Appartement 2	1.018.042,68
2.3.- Appartement 3	1.144.173,85
2.4.- Appartement 4	1.005.901,71
2.5.- Appartement 5	1.625.915,47
Total: DIX-NEUF MILLIONS CINQ CENT MILLE EUROS (19.500.000,00 EUR)	<u>19.500.000,00</u>

Titre de propriété

Cet immeuble, anciennement cadastré sous les numéros 251/631 et 270/825, appartient à la société «MAVIN S.A.» suivant procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire dressé par le notaire Joseph ELVINGER, de résidence à Luxembourg, en date du 27 juin 2007, numéro 48.004 de son répertoire, transcrit au premier bureau des hypothèques à Luxembourg le 30 juillet 2007, volume 2074, numéro 28, laquelle société «MAVIN S.A.» est devenue successivement «MAVIN S.à r.l.» suivant acte reçu par le notaire Jean SECKLER, de résidence à Junglinster, en date du 14 août 2007, publié au Mémorial C numéro 2524 du 07 novembre 2004, puis «MAVIN PROPERTY FUND» suivant acte reçu par le même notaire Jean SECKLER en date du 10 novembre 2008, publié au Mémorial C numéro 2933 du 10 décembre 2008.

Rapport de réviseur

Un rapport d'évaluation a été émis par Fiduciaire Everard & Klein S. à r.l., Cabinet de révision agréé, avec siège social au 83, rue de la Libération, L – 5969, ici représentée par Monsieur Roland Klein, en date du 27 septembre 2010, suivant lequel l'apport en nature de l'immeuble précité a été décrit et évalué.

La conclusion de ce rapport est la suivante: «Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous sommes d'avis que l'apport projeté est décrit de façon claire et précise et que les modes d'évaluation retenus sont appropriés aux circonstances données. La valeur globale de l'immeuble d'un montant de € 19.500.000,00 à transformer en capital correspond à une valeur au moins égale à l'émission par la société de 195.000 actions d'une valeur nominale de € 100.00 chacune.»

Le rapport signé ne varietur par les comparants et par le notaire soussigné restera annexé au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Clauses et Conditions

L'Apporteur précité, représenté comme dit ci-avant, déclare en outre que:

1.- L'immeuble est apporté dans son état actuel, avec toutes les appartenances et dépendances, ainsi qu'avec toutes les servitudes actives et passives pouvant y être attachées, sans garantie pour la contenance des terrain ni pour les indications cadastrales.

2.- De plus il n'est assumé aucune garantie pour les vices soit apparents soit cachés pouvant y être attachés.

3.- L'entrée en jouissance de l'immeuble apporté aura lieu immédiatement et tous les impôts fonciers et autres charges pouvant le grever sont à la charge de la Société à partir de ce jour.

4.- L'Apporteur déclare qu'il n'existe aucun obstacle à l'apport de l'immeuble à la présente société.

5.- L'Apporteur déclare que la partie commerciale de l'immeuble est actuellement louée et que la partie résidentielle est actuellement libre d'occupation. La société ECKMUL, tel que confirmé par son conseil d'administration, reconnaît avoir reçu copie du bail.

6.- À la demande expresse du notaire instrumentant, l'Apporteur déclare que l'objet du présent apport n'est grevé d'aucun droit de préemption au profit d'un tiers.

7.- L'Apporteur déclare et garantit que l'immeuble est libre des toutes dettes hypothécaires et privilégiées, même occultes.

Une copie dudit procès-verbal restera annexée au présent acte.

L'assemblée admet les souscriptions comme dit ci-avant et pour autant que de besoin ratifie les engagements pris au nom de la Société dans le présent acte.

Surtaxe communale

Le notaire instrumentant a informé la société bénéficiaire de l'apport que les exonérations et remboursements prévus aux articles 2, 3, 4 et 5 du règlement-taxe de la Ville de Luxembourg du 14 mars 1988 sur les droits d'enregistrement réduits sur toutes les mutations immobilières, ne restent acquis au bénéficiaire que si, dans un délai de dix ans à partir respectivement de l'acte de mutation ou de la déclaration du classement comme maison unifamiliale ou comme maison de rapport par l'Administration des Contributions, il n'y aura pas de changement d'affectation de l'immeuble.

Dans ce cas, il incombe à la personne redevable des droits d'enregistrement de signaler le changement d'affectation à l'administration communale dans les six mois par une lettre recommandée et de payer sur première demande la taxe prévue à l'article 1^{er} du présent règlement-taxe.

Faute par elle de faire cette déclaration dans le délai imparti, elle est passible d'un droit porté au double de la taxe initiale.

Pouvoirs

Pour l'accomplissement des formalités relatives aux transcription, enregistrement, publications, dépôts et autres formalités à faire en vertu des présentes, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes pour accomplir toutes les formalités.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier le l'article 6 des statuts pour le mettre en concordance avec la résolution précédente et qui aura désormais la teneur suivante:

Dans la version anglaise:

« **Art. 6.** The corporate capital is set at nineteen million five hundred and thirty-one thousand Euros (EUR 19,531,000.-) divided into one hundred and ninety-five thousand three hundred and ten (195,310) shares with a par value of one hundred Euros (EUR 100.-) each.»

Dans la version française:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de dix-neuf millions cinq cent trente-et-un mille euros (19.531.000,- EUR) représenté par cent quatre-vingt-quinze mille trois cent dix (195.310) actions d'une valeur de cent euros (EUR 100,-) chacune.»

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix. L'ordre du jour étant épuisé, le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare conformément aux dispositions de l'Article 32-1 de la loi coordonnée sur les sociétés que les conditions requises pour l'augmentation de capital, telles que contenues à l'Article 26, ont été remplies.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de EUR 282.000 (deux cent quatre-vingt deux mille euros).

Pouvoirs

Les comparants, agissant dans un intérêt commun, donnent pouvoir à tous clerks et/ou employés de l'Étude du notaire soussigné, chacun pouvant agir individuellement, à l'effet de faire dresser et signer tous actes rectificatifs des présentes.

DONT ACTE, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, ces derniers ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Cédric De Blaere, Sophie Mathot, Sibrand van Roijen, Paul Bettingen

-Enregistré à Luxembourg, A.C., le 28 septembre 2010. LAC / 2010 / 42186. Reçu cent dix-sept mille euros

19.500.000,00 € à 0,05 % = 97.500,-€

+2/10 = 19.500,-€

117.000,-€

Surtaxe communal: 58.500,00,-€

Le Receveur (signé): Carole Frising.

- Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 29 septembre 2010.

Référence de publication: 2010129502/276.

(100147548) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2010.

Bordeaux Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.

R.C.S. Luxembourg B 65.224.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement en date du 1^{er} septembre 2010:

- que les administrateurs sortants:

* Monsieur Dario COLOMBO, Président et Administrateur-délégué, avec adresse professionnelle au 39 Via Clemente Maraini, CH-6902 Lugano-Paradiso;

* Madame Annie SWETENHAM, Administrateur, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg- Kirchberg;

* Monsieur Fernand HEIM, Administrateur, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg- Kirchberg.

ainsi que le commissaire aux comptes sortant:

* MOTHERWELL SERVICES LIMITED, 2007618 auprès du Registre de Commerce Companies House, avec siège social au 54-56, Suite

3, Marylebone Lane, GB-W1U 2NU Londres

ont été reconduits pour une nouvelle période de six ans; leurs mandats viendront à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2016.

M. Dario COLOMBO a également été reconduit dans son mandat d'Administrateur-délégué qui se terminera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2016.

Pour extrait conforme
SG AUDIT SARL

Référence de publication: 2010129465/26.

(100148100) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2010.

Carestel Motorway Services N.V. - Succursale de Luxembourg, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-6601 Wasserbillig, Aire de Wasserbillig.

R.C.S. Luxembourg B 82.176.

Il résulte du procès-verbal des décisions du conseil d'administration de la société Carestel Motorway Services N.V. (la "Société") daté du 2 mai 2007 que Monsieur Stan MONHEIM a été révoqué de son mandat d'administrateur de la Société avec effet rétroactif au 27 mars 2007 et que Monsieur Phillip LAMBERT, né le 4 novembre 1968 à Stavelot (Belgique), demeurant à B-4900 Spa, Boulevard Luhr 38, a été nommé administrateur de la Société avec effet rétroactif au 27 mars 2007. Son mandat prendra fin à l'assemblée générale annuelle de l'année 2010.

Il résulte du procès-verbal des décisions de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la société Carestel Motorway Services N.V. (la "Société") daté du 22 avril 2008 que Monsieur Giorgio MINARDI, né le 20 avril 1962 à Johannesburg (Afrique du Sud), demeurant à Gorse Hill Lane 11, Virginia Water, Grande-Bretagne, a été nommé administrateur de la Société avec effet rétroactif au 1^{er} octobre 2007, jusqu'à l'assemblée générale annuelle de l'année 2011.

Il résulte du procès-verbal des décisions de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société Carestel Motorway Services N.V. (la "Société") daté du 11 février 2008 que Madame Griet PEETERS, née le 27 novembre 1972 à Geel (Belgique), demeurant à Vlasstraat 10, B-2450 Meerhout, a été nommé administrateur de la Société avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2008, jusqu'à l'assemblée générale annuelle de l'année 2011.

Il résulte du procès-verbal des décisions de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société Carestel Motorway Services N.V. (la "Société") daté du 18 juin 2010 que JP CONSULTING BVBA a été révoqué de son mandat d'administrateur de la Société avec effet rétroactif au 19 mai 2010 et que Monsieur Mario ORINX, né le 2 novembre 1972 à Asse (Belgique), demeurant à Oude Baan 122, B-1790 Affligem, a été nommé administrateur de la Société avec effet rétroactif au 19 mai 2010, jusqu'à l'assemblée générale annuelle de l'année 2013.

Il résulte du procès-verbal des décisions de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société Carestel Motorway Services N.V. (la "Société") daté du 20 octobre 2006 que la société BGT CONSULTING N.V. été révoqué de son mandat d'administrateur de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 septembre 2010.

Pour la société
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2010129473/33.

(100147480) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2010.

Kaplan Invest, Société Anonyme.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 148.238.

EXTRAIT

L'assemblée générale du 9 septembre 2010 a renouvelé les mandats des administrateurs.

- Madame Nathalie GAUTIER, Administrateur, employée privée, 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, Luxembourg;
- TERES, Administrateur, société à responsabilité limitée, 6 rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, Luxembourg, représentée par son représentant permanent, Monsieur Laurent HEILIGER;
- Madame Michelle DELFOSSE, Administrateur-Président, ingénieur civil, 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, Luxembourg.

Leurs mandats prendront fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2010.

L'assemblée générale du 9 septembre 2010 a renouvelé le mandat du Commissaire aux comptes.

- AUDIT.LU, réviseur d'entreprises, 42, rue des Cerises, L-6113 Junglinster, R.C.S. Luxembourg B 113.620

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2010.

Luxembourg, le 9 septembre 2010.

Pour KAPLAN INVEST

Signature

Référence de publication: 2010131136/21.

(100148255) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2010.

Ektornet Latvia S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 149.317.

Confirmation du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue au siège social le 15 September 2010 à 14:00

L'assemblée prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Résolution

L'assemblée DECIDE d'accepter la démission comme membres du conseil d'administration de Messieurs Anders BERGSTEN et de Jan-Erik SUNDQUIST.

Résolution

L'assemblée DECIDE d'élire deux nouveaux membres du conseil d'administration comme administrateurs de Catégorie A:

a. Åsa Andersson, Head of Legal of Ektornet AB (juriste), née a Uppsala, Suède, le 3 Janvier 1980, demeurant au Karlbergsvägen 84, 113 35 Stockholm, Suède.

b. Krister Moberger, Chief Financial Officer (comptable), né à Stockholm, Suède, le 27 février 1963, demeurant au Sobergränd 13, 167 58 Bromma, Suède

Le mandat des administrateurs prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle de l'année 2015.

Luxembourg, le 24 Septembre 2010.

Certifié conforme et sincère

Paddock Fund Administration S.A.

Référence de publication: 2010130200/23.

(100148313) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2010.

Centre Capital s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1341 Luxembourg, 9, place Clairefontaine.

R.C.S. Luxembourg B 128.508.

DISSOLUTION

In the year two thousand and ten, on the first of September.

Before the undersigned Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Maringa Assets S.A., a company incorporated under the laws the Republic of Seychelles, having its registered office at Suite 13, First Floor, Oliaji Trade Centre, Francis Rachel Street, Victoria, Mahe, Republic of Seychelles, registered under the number 035334 at the Register of International Business Companies at the Seychelles International Business Authority, here represented by Mr. Alain THILL, private employee, residing professionally in L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg,

by virtue of a proxy given under private seal;

The said proxy signed "ne varietur" by the proxy-holder and the undersigned notary will remain annexed to the present deed, to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party requests the officiating notary to record his declarations and statements as follows:

I.- That the limited liability company Centre Capital s.à r.l., with registered office in L-1341 Luxembourg, 9, Place Clairefontaine, R.C.S. Luxembourg number B 128508, (hereafter the "Company"), has been incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on the 15th of May 2007, published in the Mémorial C number 1520 of the 21st of July 2007.

II.- That Company's corporate capital is fixed at twelve thousand five hundred Euro (12,500.-EUR), represented by one hundred and twenty-five (125) shares of one hundred Euro (100.-EUR) each.

III.- That the appearing party is the sole shareholder of the Company.

IV.- That the appearing party decides to dissolve and to liquidate the Company.

- V.- That the appearing party is perfectly aware of the financial situation and the Company's articles of association.
- VI.- That the appearing party by Mr. Thomas NEHRING, acting as liquidator, declares having settled all of the Company's liabilities and that it will be answerable, for all of the Company's debts and undertakings, even currently unknown.
- VII.- That fully discharge is given to the manager of the company for the performance of his mandate up to this date.
- VIII.- That the liquidation of the company is to be construed as definitely terminated and liquidated.
- IX.- That the records and documents of the dissolved Company will be kept for a period of five years at least at the former registered office of the company.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses incurring for the reason of this deed, in any form whatsoever, is approximately evaluated at seven hundred and fifty Euro.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and German, states herewith that, on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a German version; on request of the same appearing person, and in case of discrepancies between the English and the German text, the English version will prevail.

WHEREOF the present notarial deed has been drawn up in Junglinster, on the day stated at the beginning of this document.

The deed having been read to the proxy-holder, he signed together with Us, the notary, the present original deed.

Folgt die deutsche Fassung des vorstehenden Textes:

Im Jahre zwei tausend zehn, den ersten September.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean SECKLER, mit dem Amtssitz in Junglinster, Großherzogtum Luxemburg.

Ist erschienen:

Maringa Assets S.A., eine Gesellschaft nach dem Recht der Seychellen, mit Sitz in Suite 13, First Floor, Oliaji Trade Centre, Francis Rachel Street, Victoria, Mahe, Republik der Seychellen, registriert unter der Nummer 035334 in dem "Register of International Business Companies at the Seychelles International Business Authority",

hier vertreten durch Herrn Alain THILL, Privatbeamter, beruflich wohnhaft in L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg,

aufgrund einer privatschriftlichen Vollmacht,

Vorerwähnte Vollmacht, "ne varietur" unterschrieben durch den Bevollmächtigten und den amtierenden Notar, bleibt gegenwärtiger Urkunde beigelegt um mit derselben einregistriert zu werden.

Die Komparentin ersucht den amtierenden Notar ihre Erklärungen und Feststellungen zu beurkunden wie folgt:

I.- Dass die Gesellschaft mit beschränkter Haftung Centre Capital s.à r.l., mit Sitz in L-1341 Luxemburg, 9, Place Clairefontaine, H.G.R. Luxemburg Nummer B 128508, (hiernach "die Gesellschaft") gegründet worden ist gemäß Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 15. Mai 2007, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 1520 vom 21. Juli 2007.

II.- Dass das Stammkapital der Gesellschaft zwölf tausend fünf hundert Euro (12.500,-EUR) beträgt, eingeteilt in ein hundert fünf und zwanzig (125) Anteile mit einem Nennwert von je ein hundert Euro (100,-EUR).

III.- Dass die Komparentin alleinige Gesellschafterin der Gesellschaft ist.

IV.- Dass die Komparentin beschließt die Gesellschaft aufzulösen und zu liquidieren.

V.- Dass die Komparentin die finanzielle Situation sowie die Statuten der Gesellschaft bestens kennt.

VI.- Dass die Komparentin durch Herrn Thomas NEHRING, handelnd als Liquidator, erklärt alle Verbindlichkeiten der Gesellschaft bezahlt zu haben und dass sie persönlich, die Zahlung aller Schulden und Verpflichtungen der Gesellschaft, auch solche, die zur Zeit nicht bekannt sind, gewährleistet.

VII.- Dass dem Geschäftsführer volle Entlast für die Ausübung seines Mandates bis zum heutigen Tag erteilt wird.

VIII.- Dass die Liquidation als ausgeführt und abgeschlossen zu betrachten ist.

IX.- Dass die Geschäftsbücher und Dokumente der aufgelösten Gesellschaft während mindestens fünf Jahren am früheren Sitz der Gesellschaft aufbewahrt werden.

Kosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, welche aus Anlass dieser Urkunde entstehen, unter welcher Form auch immer, beläuft sich auf ungefähr sieben hundert fünfzig Euro.

Erklärung

Der unterzeichnete Notar, der Englisch und Deutsch versteht und spricht, erklärt hiermit, dass, auf Wunsch der Komparentin, die vorliegende Urkunde in Englisch abgefasst ist, gefolgt von einer deutschen Fassung; auf Ersuchen der-

selben Komparentin, und im Falle von Divergenzen zwischen dem englischen und dem deutschen Text, wird die englische Fassung maßgebend sein.

WORÜBER die vorliegende notarielle Urkunde in Junglinster, an dem oben angegebenen Tag, erstellt worden ist.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Vollmachtnehmer, hat derselbe mit Uns, dem Notar, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: A.THILL;j.SECKLER

Enregistré à Grevenmacher, le 07 septembre 2010. Relation GRE/2010/3006. Reçu soixante-quinze euros 75,-€

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, erteilt an die Gesellschaft

Junglinster, den 29. September 2010.

Référence de publication: 2010129474/90.

(100147395) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2010.

Enova International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 141.594.

L'an deux mil dix, le dix septembre.

Par-devant, Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ENOVA INTERNATIONAL S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée par acte notarié en date du 26 août 2008, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2387 du 30 septembre 2008. Les statuts de la société n'ont pas été modifiés depuis lors.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Benoit TASSIGNY, juriste, demeurant à Nothomb (B), qui désigne comme secrétaire Monsieur Guy DECKER, employée privée, demeurant à Gosseldange.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Céline BESSIN, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ORDRE DU JOUR:

1. Augmentation du capital social à concurrence de soixante neuf mille euros (EUR 69.000) en vue de le porter de trente et un mille euros (EUR 31.000) à cent mille euros (EUR 100.000) par l'émission de soixante neuf (69) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000) chacune.

2. Souscription et libération intégrale en numéraire de cette augmentation de capital par l'actionnaire unique actuel: la société SF INVIPAR S.A. ayant son siège social à CH-6901 Lugano, Via Balestra, 12.

3. Modification subséquente de l'alinéa premier de l'article 5 des statuts.

4. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés.

III.- Qu'il appert de la liste de présence que toutes les actions en circulation sont présentes ou dûment représentées à la présente assemblée, laquelle est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social d'un montant de SOIXANTE NEUF MILLE EUROS (69.000.- EUR) pour le porter de son montant actuel de TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000.- EUR) au montant de CENT MILLE EUROS (100.000.- EUR) par l'émission de SOIXANTE NEUF (69) actions nouvelles d'une valeur nominale de MILLE EUROS (EUR 1.000), ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide d'accepter la souscription et la libération des actions nouvellement émises, comme suit:

Souscription - Libération

Est ensuite intervenue aux présentes:

la société de droit suisse SF INVIPAR S.A. ayant son siège social à CH-6901 Lugano, Via Balestra, 12, ici représentée par Madame Céline BESSIN, précitée, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 10 septembre 2010,

laquelle déclare souscrire les SOIXANTE-NEUF (69) actions nouvelles et les libérer entièrement par un apport en numéraire.

Le montant total de SOIXANTE NEUF MILLE EUROS (69.000.- EUR) est dès à présent à la disposition de la société ce dont preuve a été apportée au notaire instrumentant, par un certificat bancaire.

Ladite procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Troisième résolution

En conséquence, l'assemblée générale décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. (alinéa 1^{er}).** Le capital social est fixé à CENT MILLE EUROS (100.000.- EUR) divisé en CENT (100) actions d'une valeur nominale de MILLE EUROS (EUR 1.000) chacune.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison de la présente est évalué à environ MILLE CENT EUROS (1.100.- EUR).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux membres du bureau et aux comparants, connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: B.TASSIGNY, G.DECKER, C.BESSIN, G.LECUIIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 15 septembre 2010. Relation: LAC/2010/40243. Reçu: soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): F.SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME Délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 septembre 2010.

Référence de publication: 2010129507/72.

(100147942) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2010.

Centralis S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 113.474.

L'an deux mille dix, le neuf septembre.

Par devant Maître Gérard LECUIIT, notaire de résidence au 31, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «CENTRALIS S.A.», avec siège social à L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers, constituée sous la dénomination de OPTIO ADVISORY SERVICES S.à r.l. en abrégé OPTIO ADVISORY suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 11 janvier 2006, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, C, n° 721 du 8 avril 2006.

Les statuts de la société ont été modifiés suivant acte reçu par le prédit notaire, en date du 2 juin 2006, publié au Mémorial C n° 1627 du 28 août 2006 et pour la dernière fois suivant acte reçu par le prédit notaire, en date du 14 octobre 2008, publié au Mémorial C n° 2756 du 13 novembre 2008.

La société est immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 113.474, ci-après la «Société».

L'assemblée générale extraordinaire est ouverte à 14.30 heures, par Monsieur Laurent Godineau, Managing Director, demeurant professionnellement à L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers, agissant comme Président, qui désigne Madame Agnès Gauthier, juriste, demeurant professionnellement à L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers, comme secrétaire de l'assemblée.

L'assemblée nomme Scrutateur Monsieur Cyril Palcani, Senior Manager, demeurant professionnellement à L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

Ces trois personnes forment le bureau de l'assemblée.

Etant ainsi formé, le bureau de l'assemblée dresse la liste de présence qui, après avoir été signée «ne varietur» par les représentants des actionnaires, par les membres du bureau et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal, ensemble avec les procurations pour être soumises ensemble avec le présent acte aux formalités de l'enregistrement.

Le président déclare et demande au notaire d'acter que:

I. Conformément à la liste de présence, tous les actionnaires représentant l'intégralité du capital social de EUR 160.000,- (cent soixante mille euros) sont présents ou dûment représentés à l'assemblée. L'assemblée peut ainsi valablement délibérer et décider sur tous les sujets mentionnés à l'ordre du jour, sans qu'il y ait eu une convocation préalable.

II. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Annulation de MILLE DEUX CENT CINQUANTE (1.250) actions d'une valeur nominale de CENT VINGT-HUIT EUROS (EUR 128,-) chacune et émission en remplacement proportionnellement aux actions annulées de CENT SOIXANTE MILLE (160.000) actions d'une valeur nominale de un euro (EUR 1.-) toutes attribuées aux actionnaires actuels de la société au prorata de leur participation dans le capital;

2. Modification afférente de l'article 5 des statuts.

3. Divers.

L'assemblée générale des actionnaires ayant approuvé les déclarations du Président et se considérant comme dûment constituée et convoquée, a délibéré et pris par vote unanime les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide l'annulation des MILLE DEUX CENT CINQUANTE (1.250) actions d'une valeur nominale de CENT VINGT-HUIT EUROS (EUR 128,-) euro chacune et émission en remplacement proportionnellement aux actions annulées de CENT SOIXANTE MILLE (160.000) actions d'une valeur nominale de un euro (EUR 1.-), représentant le capital social, attribuées aux actionnaires actuels de la société au prorata de leurs participations dans le capital.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social souscrit de la Société est fixé à EUR 160.000,- (cent soixante mille euros) représenté par 160.000 (cent soixante mille) actions d'une valeur nominale de EUR 1.- (un euro) chacune, intégralement souscrites et libérées.

La Société est autorisée, dans les conditions de la loi, à racheter ses propres actions.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant à parler, le Président lève la séance à 15.00 heures.

Frais

Les frais, coûts, rémunérations et charges de quelque nature que ce soit, incombant à la Société en raison du présent acte, sont estimés approximativement à mille euros (1.000.- EUR).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux membres du bureau, connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L.Godineau, A.Gauthier, C.Palcani, G.LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 15 septembre 2010. Relation: LAC/2010/40234. Reçu: soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): F.SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME Délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 septembre 2010.

Référence de publication: 2010129482/67.

(100147941) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2010.

Monjoint L.L.C. - Luxembourg Branch, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 116.031.

Par résolutions prises en date du 30 novembre 2006, Mr. Au Yeung FAI, gérant de Monjoint Asset Management Limited Liability Company, maison mère de la succursale luxembourgeoise Monjoint L.L.C.-Luxembourg Branch, a démissionné de ses fonctions.

Mr. Alan Yu, avec adresse au Flat A, 14/F, Block 2, Clovelly Court, 12, May Road, Hong Kong, Chine, a été nommé en son remplacement.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 septembre 2010.

Pour la Société

TMF Management Luxembourg S.A.

Signatures

Signataire autorisé

Référence de publication: 2010130833/18.

(100147484) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2010.

Ener S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8274 Kehlen, 5, am Kepbrill.

R.C.S. Luxembourg B 145.357.

L'an deux mille dix, le seize septembre.

Par-devant Nous Maître Patrick SERRES, notaire de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ENER S.A., ayant son siège social à L-4962 Clemency, 8c, rue de Messancy, inscrite sous le numéro B 145357 auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant du 20 février 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 766, du 8 avril 2009.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Koen Peeters, administrateur de sociétés, domicilié à Kehlen.

Monsieur le président désigne comme scrutateur et comme secrétaire Madame Ingrid Vermeulen, administrateur de sociétés, demeurant à Kehlen.

Monsieur le Président expose ensuite:

I. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1) Transfert du siège social de la société à L-8274 Kehlen, 5, am Kepbrill et modification afférente de l'article 2 des statuts.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le bureau de l'assemblée, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement. Il ressort de cette liste de présence que l'intégralité du capital social de la société est dûment représentée à l'assemblée.

L'assemblée a approuvé l'exposé de Monsieur le président et après avoir reconnu qu'elle était régulièrement constituée et après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix, et sans abstentions, les résolutions suivantes:

Résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la société à L-8274 Kehlen, 5, am Kepbrill et de modifier l'article 2, premier alinéa, des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 2.** Le siège de la société est établi à Kehlen, Grand-Duché de Luxembourg."

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'assemblée a été close.

Dont acte, fait et passé à Remich, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les membres du bureau ont signé avec Nous, notaire la présente minute.

Signé: K. PEETERS, I. VERMEULEN, Patrick SERRES.

Enregistré à Remich, le 17 septembre 2010. Relation: REM/2010/1220. Reçu soixante-quinze euros 75.-€

Le Releveur ff. (signé): L. SCHLINK.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 28 septembre 2010.

Patrick SERRES.

Référence de publication: 2010130796/41.

(100147530) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2010.

**CEREP Bellini 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. CEREP III Investment U S.à r.l.).**

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 141.150.

In the year two thousand and ten, on the tenth of September,

Before Me Joseph ELVINGER, notary public, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned,

CEREP III France S.à r.l., a limited liability company, incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 130.286 (the "Sole Shareholder");

in its capacity as Sole Shareholder of CEREP III Investment U S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B.141.150, incorporated by a deed drawn up by Me Elvinger on 8 August 2008 and whose articles of incorporation (the "Articles") have been published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2246 dated 13 September 2008 (page 107763);

the Articles not having been amended since the incorporation of the Company;

hereby takes the following written resolution in accordance with the provisions of article 200-2 of the Luxembourg law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended from time to time (the "Law").

The Sole Shareholder is represented at the meeting by Mrs Rachel UHL, lawyer, residing at Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), by virtue of proxy given under private seal, which, initialled *ne varietur* by the proxyholder of the appearing person and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Sole resolution

The Sole Shareholder resolves to change the name of the Company from "CEREP III Investment U S.à r.l." into "CEREP Bellini 1 S.à r.l." and subsequently to amend article 1 of the Articles so as to reflect the above decision, which shall now read as follows:

"1. Form - Corporate name. There is hereby formed a private limited liability company under the name of "CEREP Bellini 1 S.à r.l.", which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter referred to as the "Company"), and in particular by the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended from time to time (hereafter referred to as the "Law"), as well as by the present articles of incorporation (hereafter referred to as the "Articles")."

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing person, and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be preponderant.

The document having been read to the proxyholder of the appearing person, known to the notary by his or her name, first name, civil status and residence, said proxyholder of the appearing person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le dix septembre.

Par-devant Me Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

CEREP III France S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 130.286 ("Associé Unique");

en qualité d'Associé Unique de CEREP III Investment U S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B.141.150 selon un acte dressé par Me Elvinger, le 8 août 2008 et dont les statuts (les "Statuts") ont été publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2246 en date du 13 septembre 2008 (page 107763);

les Statuts n'ayant pas été modifiés depuis la création de la société;

prend ici la résolution suivante conformément aux dispositions de l'article 200-2 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, tel que modifiée (la "Loi").

L'Associé Unique est représenté à l'assemblée par Madame Rachel UHL, juriste, demeurant à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en vertu d'une procuration sous seing privé, qui, paraphée ne varietur par la mandataire du comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Résolution unique

L'Associé Unique décide de modifier la dénomination de la Société de "CEREP III Investment U S.à r.l." en "CEREP Bellini 1 S.à r.l." et de modifier l'article 1 des Statuts en conséquence afin de refléter la décision ci dessus, qui se lira désormais comme suit:

"1. Forme – Dénomination. Il est ici formé une société à responsabilité limitée sous la dénomination de "CEREP Bellini 1 S.à r.l." qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après définie comme la "Société"), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après définie comme la "Loi"), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après définis comme les "Statuts").

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jours, mois et an figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la partie comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la personne comparante, connue du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, la mandataire de la personne comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. UHL, J. ELVINGER

Enregistré à Luxembourg A.C. le 15 septembre 2010. Relation: LAC/2010/40197. Reçu soixante-quinze euros (75.- €)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME Délivrée à la société sur sa demande

Luxembourg, le 22 septembre 2010.

Référence de publication: 2010129484/79.

(100148022) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2010.

Ihr Schreiner S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5441 Remerschen, 39, route du Vin.

R.C.S. Luxembourg B 149.759.

Im Jahre zweitausendundzehn, den ersten September.

Vor dem unterzeichneten Notar Henri HELLINCKX, mit Amtssitz in Luxemburg,

Ist erschienen:

Herr Albert SCHILZ, Schreiner, wohnhaft in D-66740 Saarlouis, Stollenbergweg 10, Handelnd in seiner Eigenschaft als alleiniger Gesellschafter der Aktiengesellschaft „IHR SCHREINER S.A.“ mit Sitz in Remerschen, welche gegründet wurde laut notarieller Urkunde vom 2. Dezember 2009, veröffentlicht im Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C Nummer 16 vom 5. Januar 2010.

Der Erschienenene ersuchte den Notar folgenden Beschluss zu beurkunden:

Beschluss

Der Gesellschafter beschliesst Artikel 3 (Paragraph 1) der Satzung betreffend den Gesellschaftszweck wie folgt abzuändern:

„**Art. 3.** Die Gesellschaft hat zum Zweck den An- und Verkauf sowie die Montage von Türen, Fenstern, Decken, Böden, Treppen, Möbeln sowie ähnlichen Materialien und Produkten.“ (Der Rest von Artikel 3 bleibt unverändert)

WORÜBER URKUNDE, Aufgenommen und geschlossen zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Erschienenen, hat derselbe mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet :A. SCHILTZ und H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 10 septembre 2010. Relation: LAC/2010/39552. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG – Der Gesellschaft auf Begehrt erteilt.

Luxemburg, den 29. September 2010.

Référence de publication: 2010129573/29.

(100147750) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2010.

CEREP III Investment V S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 141.126.

In the year two thousand and ten, on the tenth of September,

Before Me Joseph ELVINGER, notary public, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned,

CEREP III France S.à r.l., a limited liability company, incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 130.286 (the "Sole Shareholder");

in its capacity as Sole Shareholder of CEREP III Investment V S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B.141.126, incorporated by a deed drawn up by Me Elvinger on 8 August 2008 and whose articles of incorporation (the "Articles") have been published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2249 dated 15 September 2008 (page 107935);

the Articles not having been amended since the incorporation of the Company;

hereby takes the following written resolution in accordance with the provisions of article 2002 of the Luxembourg law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended from time to time (the "Law").

The Sole Shareholder is represented at the meeting by Mrs Rachel UHL, lawyer, residing at Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), by virtue of proxy given under private seal, which, initialled ne varietur by the proxyholder of the appearing person and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Sole resolution

The Sole Shareholder resolves to change the name of the Company from "CEREP III Investment V S.à r.l." into "CEREP Bellini 2 S.à r.l." and subsequently to amend article 1 of the Articles so as to reflect the above decision, which shall now read as follows:

" **1. Form - Corporate name.** There is hereby formed a private limited liability company under the name of "CEREP Bellini 2 S.à r.l.", which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter referred to as the "Company"), and in particular by the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended from time to time (hereafter referred to as the "Law"), as well as by the present articles of incorporation (hereafter referred to as the "Articles")."

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing person, and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be preponderant.

The document having been read to the proxyholder of the appearing person, known to the notary by his or her name, first name, civil status and residence, said proxyholder of the appearing person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mille dix, le dix septembre,

Par-devant Me Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

CEREP III France S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 130.286 (l' "Associé Unique");

en qualité d'Associé Unique de CEREP III Investment V S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B.141.126 selon un acte dressé par Me Elvinger, le 8 août 2008 et dont les statuts (les "Statuts") ont été publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2249 en date du 15 septembre 2008 (page 107935);

les Statuts n'ayant pas été modifiés depuis la création de la société;

prend ici la résolution suivante conformément aux dispositions de l'article 200-2 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, tel que modifiée (la "Loi"). L'Associé Unique est représenté à l'assemblée par Madame Rachel UHL, juriste, demeurant à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en vertu d'une procuration sous seing privé, qui, paraphée ne varietur par la mandataire du comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Résolution unique

L'Associé Unique décide de modifier la dénomination de la Société de "CEREP III Investment V S.à r.l." en "CEREP Bellini 2 S.à r.l." et de modifier l'article 1 des Statuts en conséquence afin de refléter la décision ci dessus, qui se lira désormais comme suit:

" **1. Forme - Dénomination.** Il est ici formé une société à responsabilité limitée sous la dénomination de "CEREP Bellini 2 S.à r.l." qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après définie comme la "Société"), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après définie comme la "Loi"), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après définis comme les "Statuts")."

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jours, mois et an figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la partie comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la personne comparante, connue du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, la mandataire de la personne comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. UHL, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 15 septembre 2010. Relation: LAC/2010/40798. Reçu soixante-quinze euros (75.-€).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur sa demande.

Luxembourg, le 22 septembre 2010.

Référence de publication: 2010129486/79.

(100147610) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2010.

Pay Consulting S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 155.685.

STATUTS

L'an deux mille dix, le vingt-trois septembre;

Pardevant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

ONT COMPARU:

1) Madame Carla DE JESUS, gérante de société, née à Luanda (Angola), le 15 octobre 1973, demeurant à L-5751 Frisange, 30b, rue Robert Schuman.

2) La société anonyme "BIBI INVEST S.A.", établie et ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B; sous le numéro 155059, dûment représentée par deux de ses administrateurs, savoir:

- Monsieur Jean Bernard ZEIMET, réviseur d'entreprises agréé, né à Luxembourg, le 5 mars 1953, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri, et

- Monsieur Etienne GILLET, expert-comptable, né à Bastogne, (Belgique), le 19 septembre 1968, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.

ici représentés par Madame Carla DE JESUS, préqualifiée, en vertu de d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

3) La société anonyme "SOCIETE FINANCIERE REOLAISE", établie et ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B; sous le numéro 37054,

dûment représentée par deux de ses administrateurs, savoir:

- Monsieur Etienne GILLET, préqualifié, et

- Monsieur Laurent JACQUEMART, expert-comptable, né à Daverdisse (Belgique), le 19 juin 1968, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri,

ici représentés par Madame Carla DE JESUS, préqualifiée, en vertu de d'une procuration sous seing privé lui délivrée. Lesquelles procurations, après avoir été signées "ne varietur" par la comparante et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte afin d'être enregistrées avec lui.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer par les présentes et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . - Dénomination - Objet - Durée - Siège social

Art. 1^{er} . Il est formé par la présente, entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée dénommée "PAY CONSULTING S.à r.l.", (ci-après la "Société"), laquelle sera régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Art. 2. La Société a pour objet le calcul des salaires et traitements, la prestation de tous services dits de secrétariat social au sens large, ainsi que toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à cet objet et relevant du droit du travail ainsi que du droit de la sécurité sociale.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement, à son objet social.

Art. 3. La durée de la Société est illimitée.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Titre II. - Capital social - Parts sociales

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (12.400,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-quatre euros (124,- EUR) chacune, intégralement libérées.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé.

En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 7. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la Société.

Titre III. - Administration et Gérance

Art. 8. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 9. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 10. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux Statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 11. Lorsque la Société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les Statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 13. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Art. 14. Tout associé peut prendre au siège social de la Société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 15. Les produits de la Société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 17. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V. - Dispositions générales

Art. 18. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les Statuts.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2011.

Souscription et Libération

Les Statuts ayant ainsi été arrêtés, les cent (100) parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) Madame Carla DE JESUS, préqualifiée, soixante-dix parts sociales,	70
2) La société "BIBI INVEST S.A.", prédésignée, quinze parts sociales,	15
3) La société "SOCIETE FINANCIERE REOLAISE", prédésignée, quinze parts sociales,	15
Total: cent parts sociales,	100

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (12.400,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, est évalué à environ huit cent cinquante euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt, les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le siège social est établi à L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.

2. Sont nommés aux fonctions de gérants pour une durée indéterminée:

- Madame Carla DE JESUS, gérante de société, née à Luanda (Angola), le 15 octobre 1973, demeurant à L-5751 Frisange, 30b, rue Robert Schuman, gérante technique, et

- Monsieur Jean Bernard ZEIMET, réviseur d'entreprises agréé, né à Luxembourg, le 5 mars 1953, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri, gérant administratif.

3. La Société est valablement engagée soit par la signature individuelle de la gérante technique, soit par la signature conjointe de la gérante technique et du gérant administratif.

Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la Société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, ès-qualités qu'elle agit, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé ensemble avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. DE JESUS, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 24 septembre 2010. LAC/2010/41790. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 29 septembre 2010.

Référence de publication: 2010129694/137.

(100147710) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2010.

Classic Construction S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4782 Pétange, 18, rue de l'Hôtel de Ville.

R.C.S. Luxembourg B 132.524.

L'an deux mille dix, le treize septembre.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

A COMPARU:

Monsieur Eric KINTZIGER, entrepreneur, né à Saint-Mard (Belgique) le 19 mars 1961, demeurant à B-6792 Battincourt, 32, rue de l'Etang,

détenteur de cent (100) parts sociales.

Lequel comparant, agissant en sa qualité de seul associé de la société à responsabilité limitée "CLASSIC CONSTRUCTION S. à r.l." (numéro d'identité 2007 24 51 326), avec siège social à L-4940 Bascharage, 124, Avenue de Luxembourg, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 132.524, constituée suivant acte reçu par le notaire Paul BETTINGEN, de résidence à Niederanven, en date du 18 septembre 2007, publié au Mémorial C, numéro 2578 du 13 novembre 2007 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire Roger ARRENSDORFF, de résidence à Mondorf-les-Bains, en date du 23 avril 2010, publié au Mémorial C, numéro 1266 du 17 juin 2010,

requiert le notaire d'acter la résolution suivante:

Résolution

L'associé unique décide de transférer le siège social de L-4940 Bascharage, 124, Avenue de Luxembourg à L-4782 Pétange, 18, rue de l'Hôtel de Ville.

Suite à ce transfert de siège social, l'associé unique décide de modifier le 1^{er} alinéa de l'article 2 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 2. al. 1^{er}** . Le siège de la société est établi dans la commune de Pétange.»

Le comparant déclare, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être le bénéficiaire réel de la société faisant l'objet des présentes et certifie que les fonds/biens/droits servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livrera pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à huit cents euros (€ 800.-).

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, celui-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: KINTZIGER, A.WEBER.

Enregistré à Capellen, le 16 septembre 2010. Relation: CAP/2010/3227. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés.

Bascharage, le 22 septembre 2010.

Alex WEBER.

Référence de publication: 2010131083/43.

(100148293) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2010.

FIDEURO, Société Anonyme Unipersonnelle.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 151.304.

L'an deux mil dix, le neuf septembre.

Par-devant, Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "FIDEURO", avec siège social à Luxembourg, constituée par acte du notaire instrumentant en date du 22 janvier 2010, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations numéro 618 du 23 mars 2010.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Benoit TASSIGNY, juriste, demeurant à B-Nothomb, qui désigne comme secrétaire Monsieur Mustafa NEZAR, juriste, demeurant à F-Russange.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Alain PEIGNEUX, expert-comptable, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ORDRE DU JOUR:

1. Changement d'objet de la société.

2. Changement subséquent de l'article 4 des statuts qui aura la teneur suivante:

«La société a pour objet l'exécution de tous services se rapportant directement ou indirectement à l'exercice de la profession d'expert comptable, tels que ces services sont définis à l'article 1^{er} de la loi du 10 juin 1999 régulant les activités d'expert comptable, et exercés par les membres de l'Ordre des Experts-Comptables au Luxembourg, à l'exclusion des activités régies par la loi relative au secteur financier et de réviseur d'entreprises au sens de la loi du 28 juin 1984.

La société a en outre pour objet la prestation de tous services de domiciliation et d'administration, à des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, en accord avec les provisions de la loi du 31 mai 1999, régulant les activités de domiciliation.

La société aura également pour objet la prestation de tous services en matière de liquidation de sociétés, y compris la fourniture de mandats de liquidateurs à des sociétés de droit luxembourgeois pour autant que ces opérations restent compatibles avec la profession d'expert-comptable.

La Société peut effectuer toutes les opérations commerciales, financières ou industrielles et toutes les transactions concernant des biens immobiliers ou mobiliers qui, directement ou indirectement, favorisent ou se rapportent à son objet social pour autant que ces opérations restent compatibles avec la profession d'expert-comptable.»

3. Changement de l'article 9 des statuts.

4. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de changer l'objet de la société, et décide de modifier en conséquence l'article 4 des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objet l'exécution de tous services se rapportant directement ou indirectement à l'exercice de la profession d'expert comptable, tels que ces services sont définis à l'article 1^{er} de la loi du 10 juin 1999 régulant les activités d'expert comptable, et exercés par les membres de l'Ordre des Experts-Comptables au Luxembourg, à l'exclusion des activités régies par la loi relative au secteur financier et de réviseur d'entreprises au sens de la loi du 28 juin 1984.

La société a en outre pour objet la prestation de tous services de domiciliation et d'administration, à des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, en accord avec les provisions de la loi du 31 mai 1999, régulant les activités de domiciliation.

La société aura également pour objet la prestation de tous services en matière de liquidation de sociétés, y compris la fourniture de mandats de liquidateurs à des sociétés de droit luxembourgeois pour autant que ces opérations restent compatibles avec la profession d'expert-comptable.

La Société peut effectuer toutes les opérations commerciales, financières ou industrielles et toutes les transactions concernant des biens immobiliers ou mobiliers qui, directement ou indirectement, favorisent ou se rapportent à son objet social pour autant que ces opérations restent compatibles avec la profession d'expert-comptable.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 9 des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 9.** En cas d'Administrateur Unique, la Société sera engagée, en toutes circonstances, envers les tiers, par la signature unique de son Administrateur Unique.

En cas de pluralité d'administrateurs, la Société sera engagée en toutes circonstances, envers les tiers, comme suit:

(a) La Société se trouve valablement engagée vis-à-vis de tiers pour toutes activités professionnelles rentrant dans le champ d'application de l'Ordre des Experts-Comptables, conformément aux critères retenus par le Ministère luxembourgeois des Classes Moyennes et l'ordre des Experts-Comptables, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts, par la signature individuelle d'un administrateur à condition que celui-ci soit inscrit à l'Ordre des Experts Comptables du Grand-Duché de Luxembourg.

(b) La Société se trouve valablement engagée vis-à-vis de tiers pour toutes activités et contrats hors champ d'application de l'Ordre des Experts-Comptables par la signature individuelle de l'administrateur-délégué ou par la signature conjointe d'un administrateur avec l'administrateur-délégué.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes est évalué à environ MILLE EUROS (1.000.- EUR).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux membres du bureau et au mandataire des comparants connus du notaire par nom, prénoms, état et demeure, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: B.TASSIGNY, M.NEZAR, A.PEIGNEUX, G.LECUIIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 15 septembre 2010. Relation: LAC/2010/40229. Reçu: soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): F.SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME Délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 septembre 2010.

Référence de publication: 2010129531/90.

(100147943) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2010.

I.C. Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1555 Remich, 6, place du Marché.

R.C.S. Luxembourg B 90.896.

L'an deux mille dix, le quinze septembre.

Par-devant Nous Maître Patrick SERRES, notaire de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme I.C. GROUP S.A., ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 57, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, inscrite sous le numéro B90896 auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire Henri Beck de résidence à Echternach du 21 janvier 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 232, du 4 mars 2003.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Luc Florsch, demeurant à Blies-Guersviller.

Monsieur le président désigne comme secrétaire Mlle Sarah Molitor, demeurant professionnellement à Remich.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Gilles Utzschneider, demeurant à Villers L'Orme.

Monsieur le Président expose ensuite:

I. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1) Transfert du siège social à L-5555 Remich, 6, place du Marché et modification afférente de l'article 2 (première phrase) des statuts.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le bureau de l'assemblée, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement. Il ressort de cette liste de présence que l'intégralité du capital social de la société est dûment représentée à l'assemblée.

L'assemblée a approuvé l'exposé de Monsieur le président et après avoir reconnu qu'elle était régulièrement constituée et après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix, et sans abstentions, la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social à L-5555 Remich, 6, place du Marché et de modifier l'article 2 (première phrase) des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 2.** Le siège social est établi dans la commune de Remich."

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'assemblée a été close.

Dont acte, fait et passé à Remich, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les membres du bureau ont signé avec Nous, notaire la présente minute.

Signé: J.-L. FLORSCH, S. MOLITOR, G. UTZSCHNEIDER, Patrick SERRES.

Enregistré à Remich, le 17 septembre 2010. Relation: REM/2010/1218. Reçu soixante-quinze euros 75.-€

Le Receveur ff. (signé): L. SCHLINK.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 27 septembre 2010.

Patrick SERRES.

Référence de publication: 2010130808/42.

(100147537) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2010.

**QM Holdings 5 S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. MLAM 5).**

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 116.462.

In the year two thousand and ten, on the sixteenth day of September.

Before Us, Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

1. Merrill Lynch European Holdco S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated under the law of the Grand Duchy, having its registered office at 4, rue Albert Borschette, L1246 Luxembourg, registered with the R.C.S. Luxembourg under number B 131 744,

here represented by Robert Strietzel, employee, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal and established on 15 September 2010,

2. Merrill Lynch Luxembourg Holdings S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated under the law of the Grand Duchy, having its registered office at 4, rue Albert Borschette, L1246 Luxembourg, registered with the R.C.S. Luxembourg under number B 96380,

here represented by Robert Strietzel, employee, professionally residing in Luxembourg, by virtue of proxy given under private seal and established on 15 September 2010.

The said proxies, after having been signed "ne varietur" by the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing parties, represented as aforementioned, declared being the partners of MLAM 5 (the "Company"), a société à responsabilité limitée incorporated under the law of the Grand-Duchy, having its registered office at 46A, Avenue J.F.Kennedy, L-1855 Luxembourg, registered with the R.C.S. Luxembourg under number B 116462, incorporated by deed of Maître Paul FRIEDERS, notary then residing in Luxembourg, on May 9th, 2006 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on July 21st, 2006 under number 1404. The articles of incorporation have been amended

for the last time pursuant to a deed of Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg, dated March 19th, 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on April 17th, 2009 under number 829.

The partners hold all the five hundred (500) shares of twenty-five Euro each, representing the entire share capital of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12.500.-).

The partners requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The partners decide to accept the resignation of the class A manager Prabhu RAMAN, having his professional, having his professional address at 4, World Financial Center, 16th floor, USA, NY 10080 New York and to grant him entire discharge for the execution of his mandate as of September 10th, 2010.

The partners decide to appoint as new class A manager as of September 10th, 2010 for an unlimited period:

- Markus LEHNER, financial analyst, born on October 5th, 1976 in Ludwigshafen am Rhein (Germany), residing professionally in Dammstrasse 19, CH -6301 Zug, Switzerland.

Second resolution

The partners resolve to change the name of the Company from MLAM 5 to QM Holdings 5 S.à r.l. and to consequently amend article 1 of the articles of incorporation of the Company so as to read as follows:

“ **Art. 1. Name.** There exists a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name QM Holdings 5 S.à r.l. (hereafter the Company), which is governed by the laws of Luxembourg, in particular by the law dated 10 August 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the Law), as well as by the present articles of association (hereafter the Articles).”

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately one thousand euro (EUR 1.000.-).

There being no further business on the agenda, the meeting was thereupon closed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that of the request of the parties hereto, the present deed was drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing person in case of divergences between the English and French version, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing known to the notary by his name, first name, civil status and residence, appearing person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille dix, le seize septembre.

Par devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu

1. Merrill Lynch European Holdco S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social à 4, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, inscrit au R.C.S.Luxembourg sous le numéro B 131744, ici représentée par Robert Strietzel, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 15 septembre 2010,

2. Merrill Lynch Luxembourg Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social à 4, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, inscrit au R.C.S.Luxembourg sous le numéro B 96.380, ici représentée par Robert Strietzel, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 15 septembre 2010,

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées «ne varietur» par les comparantes et le notaire instrumentant, annexées au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

Les comparantes, représentées comme précédé, déclarent être les associés de MLAM 5 (la «Société»), une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social à 46A, Avenue J.F.Kennedy, L-1855 Luxembourg, inscrite au R.C.S. Luxembourg sous le numéro B 116462, constituée suivant acte reçu par Maître Paul FRIEDERS, notaire alors de résidence à Luxembourg, le 9 mai 2006, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations en date du 22 juillet 2007 sous le numéro 1404. Les statuts ont été modifiés la dernière fois suivant acte de Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, 19 mars 2009, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations en date du 17 avril 209 sous le numéro 829.

Les associés détiennent toutes les cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq Euros (EUR 25.-) chacune, représentant la totalité du capital social de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500.-), de sorte que les résolutions peuvent être valablement prises sur tous les points portés à l'ordre du jour.

Les associés ont requis le notaire d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident d'accepter la démission du gérant de catégorie A Prabhu RAMAN, demeurant professionnellement au 4, World Financial Center, 16^e étage, USA-NY 10080 New York et lui confèrent entière décharge pour l'exécution de son mandat jusqu' au 10 septembre 2010.

Les associés décident de nommer comme nouveau gérant de classe A à partir du 10 septembre 2010 pour une durée indéterminée:

- Markus LEHNER, analyste financier, né le 5 octobre 1976 à Ludwigshafen am Rhein (Allemagne), demeurant professionnellement à Dammstrasse 19, CH -6301 Zug, Suisse.

Deuxième résolution

Les associés décident de changer le nom de la Société de MLAM 5 en " QM Holdings 5 S.à r.l. " et de modifier l'article 1^{er} des statuts de la Société pour lui donner désormais la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}. Dénomination.** Il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination QM Holdings 5 S.à r.l. (ci-après la Société), qui est régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la Loi) et par les présents Statuts (ci-après les Statuts).»

Frais

Tous les frais et honoraires incombant à la société à raison des présentes sont évalués à la somme de mille euros (EUR 1.000.-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, constate que sur demande des parties, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la demande des mêmes parties comparantes en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, la comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Strietzel et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 21 septembre 2010. LAC/2010/41033. Reçu soixante-quinze euros (75.-€).

Le Receveur ff. (signé): Carole Frising.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 septembre 2010.

Référence de publication: 2010129641/113.

(100147655) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2010.

AOL Europe S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 73.270.

Extrait des résolutions prises par les Associés de la société le 17 septembre 2010

Résolutions

1. L'Assemblée décide d'entériner, avec effet du 04 septembre 2010, la démission de Mr Kami Doyle Ragsdale de sa fonction de Gérant de la Société;

2. L'Assemblée décide de nommer, à la fonction de Gérant de la Société, avec effet du 04 septembre 2010, Mr Matthew Nathaniel Ziegler, né le 12 novembre 1971 en Pennsylvania, USA, avec adresse professionnelle à 42992 Vestry Court, Ashburn, VA 20148-5056, USA, pour une période illimitée.

Luxembourg, le 30/09/2010.

Signatures

L'agent domiciliaire

Référence de publication: 2010130121/17.

(100148749) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2010.

Sobelux Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 19.734.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 septembre 2010.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Carlo WERSANDT

Notaire

Référence de publication: 2010129751/14.

(100147962) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2010.

Mercati S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.
R.C.S. Luxembourg B 98.015.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010130052/10.

(100147436) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2010.

Meriva S. à .r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 6, rue Philippe II.
R.C.S. Luxembourg B 118.643.

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 21 juillet 2010, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 05 août 2010.

Francis KESSELER

Notaire

Référence de publication: 2010130053/13.

(100147576) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2010.

**Mont Blanc Fund, Société d'Investissement à Capital Variable,
(anc. Mont Blanc Leveraged Fund).**

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.
R.C.S. Luxembourg B 100.447.

In the year two thousand and ten, on the twenty-seventh day of September.

Before Maître Blanche MOUTRIER, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of shareholders (the "Meeting") of MONT BLANC LEVERAGED FUND (hereafter referred to as the "Fund"), a Société d'Investissement à Capital Variable having its registered office at 20, Carré Bonn -rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg (R.C.S. Luxembourg B 100447), incorporated by deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing at that time in Mersch, on 26 April 2004, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial"), number 487, on 10th May 2004.

The Meeting was chaired by Marleen Watté-Bollen, avocat à la Cour, professionally residing in Luxembourg.

The chairman appointed as secretary Sean Kelly, employé privé, professionally residing in Luxembourg.

The Meeting elected as scrutineer Christa Simons, employée privée, professionally residing in Luxembourg.

The bureau of the Meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

I. The agenda of the Meeting is the following:

Agenda

To approve the change of the Fund's name from MONT BLANC LEVERAGED FUND to MONT BLANC FUND.

II. The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list signed by the proxyholders of the represented shareholders, by the bureau of the Meeting and the notary will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

III. The present Meeting was convened by notices containing the agenda sent by registered mail on 13th August 2010 to the registered shareholders.

IV. The resolution on the agenda requires a quorum of 50% of the share capital of the Fund and may only be validly taken if approved by at least 2/3 of the votes cast.

V. It appears from the attendance list that out of the 274.226,1585 shares in issue, 164.038,2800 shares are present or represented and they represent 59,82% of the share capital of the Fund.

VI. As a result of the foregoing, the present Meeting is regularly constituted and may validly decide on the sole item of the agenda.

Then the Meeting, after deliberation, takes the following resolution:

Sole resolution

The meeting resolves with 153.277 votes in favour, none against and 10.757 abstentions to change the name of the Fund from MONT BLANC LEVERAGED FUND into MONT BLANC FUND.

As a consequence of the preceding resolution, Article 1 of the Articles of Incorporation is amended and shall henceforth have the following wording:

“ **Art. 1.** There exists among the subscribers and all those who may become holders of shares, a corporation in the form of a “société anonyme” qualifying as a “société d’investissement à capital variable” under the name of MONT BLANC FUND (the “Corporation”).”.

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately € 1,300.-.

There being no further business on the agenda, the Meeting is thereupon closed.

Whereupon the present deed is drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French translation; on request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the French version, the English version will prevail.

The document having been read to the appearing persons all known by the notary by their names, first names, civil status and residences, the members of the Bureau signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le vingt-septième jour du mois de septembre.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l'"Assemblée") de MONT BLANC LEVERAGED FUND (ci-après le «Fonds»), une Société d'Investissement à Capital Variable établie et ayant son siège social à 20, Carré Bonn - rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg (R.C.S. Luxembourg B 100447), constituée suivant acte notarié reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire alors de résidence à Mersch, en date du 26 avril 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 487, le 10 mai 2004.

L'Assemblée est présidée par Marleen Watté-Bollen, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Sean Kelly, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'Assemblée élit aux fonctions de scrutateur Christa Simons, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter que:

I. L'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant: AGENDA Approuver le changement de dénomination du Fonds de MONT BLANC LEVEARGED FUND en MONT BLANC FUND.

II. Les actionnaires présents ou représentés et le nombre des actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les mandataires des actionnaires représentés, par le bureau de l'assemblée et le notaire restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

III. La présente Assemblée a été convoquée par avis contenant l'ordre du jour envoyé par lettre recommandée le 13 août 2010 aux actionnaires nominatifs.

IV. La résolution portée à l'ordre du jour requiert un quorum de présence de 50% du capital du Fonds et pourra seulement être adoptée valablement si elle est approuvée par au moins deux tiers des voix exprimées.

V. Il résulte de la liste de présence que sur 274.226,1585 actions en émission, 164.038,2800 actions sont présentes ou représentées et elles représentent 59,82% du capital social du Fonds.

VI. Il s'en suit que la présente Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur le seul point porté à l'ordre du jour.

L'Assemblée, après avoir délibéré, prend la résolution suivante:

Résolution unique

L'Assemblée décide, par 153.277 votes pour, aucun vote contre et 10.757 abstentions de changer la dénomination du Fonds de MONT BLANC LEVERAGED FUND en MONT BLANC FUND.

En conséquence de la résolution qui précède, l'article 1 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}**. Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires une société en la forme d'une société anonyme sous le régime d'une société d'investissement à capital variable sous la dénomination MONT BLANC FUND (la «Société».)».

Dépenses

Les dépenses, frais, rémunérations ou charges de toute forme incombant à la Société suite à cet acte sont estimées approximativement à € 1.300,-.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le Notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, déclare par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent procès-verbal est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française, et qu'en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M.Watté-Bollen, S.Kelly, C.Simons, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 28 septembre 2010. Relation: EAC/2010/11508. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): A.Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 29 septembre 2010.

Référence de publication: 2010129644/103.

(100147605) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2010.

**Orolux S.A.-SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,
(anc. Orolux).**

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 46.318.

L'an deux mille dix, le vingt et un septembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire, résidant à Sanem (Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding «OROLUX», ayant son siège social au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 46318, constituée suivant notarié en date du 28 décembre 1993, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 128 du 6 avril 1994. Les statuts ont été modifiés suivant acte sous seing privé en date du 29 novembre 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 239 du 6 mars 2003.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Michelle DELFOSSE, ingénieur civil, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Virginie MICHELS, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Nathalie GAUTIER, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux

représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée «ne varietur» par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées «ne varietur» par les comparants et le notaire instrumentant.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

- Modification de l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte, à l'exclusion de toute activité commerciale. La société pourra détenir une participation dans une société à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société. Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites des dispositions de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»).»

- Modification de la dénomination sociale de la société en OROLUX S.A.-SPF et modification afférente de l'article 1^{er} des statuts.

- Modification de l'article 21 des statuts.

- Mise à jour des statuts en conformité avec les nouvelles dispositions de la loi du 25 août 2006.

- Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'objet social de la Société comme suit:

«La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte, à l'exclusion de toute activité commerciale. La société pourra détenir une participation dans une société à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société. Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites des dispositions de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»).»

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier la dénomination sociale de la société en «OROLUX S.A.-SPF».

Troisième résolution

En conséquence des deux résolutions précédentes, l'article 1^{er}, l'article 4 et l'article 21 des statuts sont modifiés comme suit:

« **Art. 1^{er}** . Il existe une société de gestion de patrimoine familial sous la forme d'une société anonyme sous la dénomination de «OROLUX S.A.-SPF.»

« **Art. 4.** La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte, à l'exclusion de toute activité commerciale. La société pourra détenir une participation dans une société à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société. Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites des dispositions de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»).»

« **Art. 21.** La loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.»

Quatrième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de mettre à jour les statuts de la société afin de les mettre en conformité avec les dispositions de la loi du 25 août 2006.

En conséquence, le premier alinéa de l'article 6, l'article 12 et l'article 16 des statuts sont modifiés comme suit:

« **Art. 6. (premier alinéa).** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire. Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.»

« **Art. 12.** Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.»

« **Art. 16.** Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le dixième du capital social.»

L'assemblée décide de supprimer purement et simplement la dernière phrase de l'article 11 des statuts.

Les dispositions relatives au capital autorisé sont supprimées dans l'article 5 des statuts, la période de cinq ans pour laquelle le conseil d'administration a été autorisé à augmenter le capital souscrit étant venue à expiration.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, au siège social de la Société.

Les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: M. DELFOSSE, V. MICHELS, N. GAUTIER, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 22 septembre 2010. Relation: EAC/2010/11307. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2010129671/105.

(100147538) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2010.

Latin Agro Invest, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2652 Luxembourg, 156, rue Albert Uden.

R.C.S. Luxembourg B 20.528.

DISSOLUTION

L'an deux mille dix, le vingt-deux septembre.

Pardevant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

La société ABNER ENTERPRISES LTD., B.V.I., ayant son siège social aux British Virgin Islands, Clarence Thomas Building, P.O. box 4649 Road Town, Tortola, inscrite au Registre de Commerce I.B.C. No. 625 991,

ici représentée par Monsieur Jan VAN HOLSBEECK, employé privé, demeurant au 156 rue Albert Uden, L-2652 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle procuration, signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de documenter comme suit ses déclarations et constatations:

a) Que la société anonyme "LATIN AGRO INVEST", (la "Société"), établie et ayant son siège social à L-2652 Luxembourg, 156, rue Albert Uden, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 20528, a été constituée suivant acte reçu par Maître Norbert MULLER, alors notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 31 mai 1983, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 198 du 5 août 1983, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, en date du 11 mai 2006, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 1727 du 15 septembre 2006.

b) Que le capital social souscrit est fixé à cent mille US dollars (100.000,- USD), divisé en mille (1.000) actions d'une valeur nominale de cent US dollars (100,- USD) chacune;

c) Que la partie comparante, représentée comme dit ci-avant, est devenue successivement propriétaire de la totalité des actions de la Société;

d) Que la partie comparante, représentée comme dit ci-avant, agissant comme actionnaire unique (l'"Actionnaire Unique"), prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat;

e) Que le l'Actionnaire Unique, agissant en tant que liquidateur de la Société, déclare en outre que l'activité de la Société a cessé, qu'il est investi de tout l'actif et que le passif connu de la Société a été réglé ou provisionné;

f) Que l'Actionnaire Unique s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la Société et impayé ou connu à ce jour avant tout paiement à sa personne;

g) Que partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée;

h) Que par conséquent tous les administrateurs et le commissaire aux comptes actuels de la Société sont par la présente déchargés de leurs fonctions;

i) Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant 5 (cinq) ans au moins à l'ancien siège social de la Société dissoute à L-2652 Luxembourg, 156, rue Albert Unden;

j) Que les mandataires de l'Actionnaire Unique pourront procéder à l'annulation de tous les certificats d'actions au porteur, le cas échéant à l'annulation du registre des actionnaires nominatifs de la Société et ceci en présence du notaire instrumentant.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à la somme de neuf cents euros et la partie comparante, en tant qu'actionnaire unique, s'y engage personnellement.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, ès-qualité qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, ledit mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J. VAN HOLSBEECK, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 24 septembre 2010. LAC/2010/41783. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 29 septembre 2010.

Référence de publication: 2010129603/55.

(10014772) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2010.

M Groupe Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 110.691.

L'an deux mille dix, le premier septembre.

Par devant Nous, Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Monsieur Olivier DORIER, employé privé, né à Saint-Remy/Saône et Loire (France), le 25 septembre 1968, demeurant professionnellement à L5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activités Syrdall,

ici représenté par Monsieur Alain THILL, employé privé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

La prédite procuration, signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, par son représentant susnommé, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée M GROUPE SARL, avec siège social à L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activités Syrdall, R.C.S. Luxembourg numéro B 110691, a été constituée suivant acte reçu par Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 16 septembre 2005, publié au Mémorial C numéro 69 du 11 janvier 2006, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 15 novembre 2007, publié au Mémorial C numéro 2967 du 20 décembre 2007.

- Que le comparant est le seul et unique associé actuel de ladite société et qu'il a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social à concurrence de quatre cent soixante-dix mille euros (470.000.-EUR), pour le porter de son montant actuel de trente mille euros (30.000.-EUR) à cinq cent mille euros (500.000.-EUR),

par l'émission et la création de quatre mille sept cents (4.700) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (100.EUR) chacune, jouissant des mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Deuxième résolution

Les quatre mille sept cents (4.700) parts sociales nouvellement émises ont été souscrites par l'associé unique Monsieur Olivier DORIER, préqualifié, et entièrement libérées par incorporation au capital de réserves disponibles à concurrence de quatre cent soixante-dix mille euros (470.000.EUR).

Tous pouvoirs sont conférés au gérant de la société pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent.

La justification de l'existence des dites réserves a été rapportée au notaire instrumentant par des documents comptables.

Troisième résolution

Suite à l'augmentation de capital réalisée, l'article six des statuts se trouve modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 6.** Le capital social est fixé à cinq cent mille euros (500.000, EUR), représenté par cinq mille (5.000) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (100,-EUR) chacune.

Toutes les parts sociales sont entièrement libérées."

Quatrième résolution

L'associé unique décide d'augmenter la réserve légale de la société à concurrence de quarante-sept mille euros (47.000,-EUR), pour la porter de son montant actuel de trois mille euros (3.000,-EUR) à cinquante mille euros (50.000,-EUR) par le transfert de la somme de quarante-sept mille euros (47.000,-EUR) du compte "résultats reportés" au compte "réserve légale".

Tous pouvoirs sont conférés au gérant de la société pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent.

Evaluation des frais

Tous les frais et honoraires du présent acte incombant à la société sont évalués à la somme de mille neuf cent cinquante euros.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, connu du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A.THILL; J.SECKLER

Enregistré à Grevenmacher, le 08 septembre 2010. Relation GRE/2010/3018. Reçu soixante-quinze euros 75,-€

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société;

Junglinster, le 29 septembre 2010.

Référence de publication: 2010129618/58.

(100147390) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2010.

**QM Holdings GP S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. MLAMGP).**

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 116.458.

—
In the year two thousand and ten, on the sixteenth day of September.

Before Us, Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

Merrill Lynch European Holdco S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated under the law of the Grand Duchy, having its registered office at 4, rue Albert Borschette, L1246 Luxembourg, registered with the R.C.S. Luxembourg under number B 131 744,

here represented by Robert Strietzel, employee, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal and established on 15 September 2010,

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as aforementioned, declared being the sole partner of MLAMGP (the "Company"), a société à responsabilité limitée incorporated under the law of the Grand-Duchy, having its registered office at 46A,

Avenue J.F.Kennedy, L-1855 Luxembourg, registered with the R.C.S. Luxembourg under number B 116458, incorporated by deed of Maître Paul FRIEDERS, notary then residing in Luxembourg, on May 9th, 2006 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on July 19th, 2006 under number 1391. The articles of incorporation have been amended for the last time pursuant to a deed of Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg, dated March 19th, 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on April 17th, 2009 under number 831.

The sole partner holds all the five hundred (500) shares of twenty-five Euro each, representing the entire share capital of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12.500.-).

The sole partner requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The sole partner decides to accept the resignation of the class A manager John KATZ, having his professional, having his professional address at 4, World Financial Center, 16th floor, USA, NY 10080 New York and to grant him entire discharge for the execution of his mandate as of September 10th, 2010.

The sole partner decides to appoint as new class A manager as of September 10th, 2010 for an unlimited period:

- Markus LEHNER, financial analyst, born on October 5th, 1976 in Ludwigshafen am Rhein (Germany), residing professionally in Dammstrasse 19, CH -6301 Zug, Switzerland.

Second resolution

The sole partner resolves to change the name of the Company from MLAMGP to QM Holdings GP S.à r.l. and to consequently amend article 1 of the articles of incorporation of the Company so as to read as follows:

“ **Art. 1. Name.** There exists a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name QM Holdings GP S.à r.l. (hereafter the Company), which is governed by the laws of Luxembourg, in particular by the law dated 10 August 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the Law), as well as by the present articles of association (hereafter the Articles).”

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately one thousand euro (EUR 1.000.-).

There being no further business on the agenda, the meeting was thereupon closed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that of the request of the parties hereto, the present deed was drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing person in case of divergences between the English and French version, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing known to the notary by his name, first name, civil status and residence, appearing person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille dix, le seize septembre.

Par devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu

Merrill Lynch European Holdco S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social à 4, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, inscrit au R.C.S.Luxembourg sous le numéro B 131744, ici représentée par Robert Strietzel, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 15 septembre 2010,

Laquelle procuration restera, après avoir été signées «ne varietur» par le comparant et le notaire instrumentant, annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

Le comparant, représenté comme prédécrit, déclare être l'associé unique de MLAMGP (la «Société»), une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social à 46A, Avenue J.F.Kennedy, L-1855 Luxembourg, inscrite au R.C.S. Luxembourg sous le numéro B 116458, constituée suivant acte reçu par Maître Paul FRIEDERS, notaire alors de résidence à Luxembourg, le 9 mai 2006, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations en date du 19 juillet 2007 sous le numéro 1391. Les statuts ont été modifiés la dernière fois suivant acte de Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, 19 mars 2009, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations en date du 17 avril 209 sous le numéro 831.

L'associé unique détient toutes les cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq Euros (EUR 25.-) chacune, représentant la totalité du capital social de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500.-), de sorte que les résolutions peuvent être valablement prises sur tous les points portés à l'ordre du jour.

L'associé unique a requis le notaire d'acter les résolutions suivantes:

113996

Première résolution

L'associé unique décide d'accepter la démission du gérant de catégorie A, John KATZ, demeurant professionnellement au 4, World Financial Center, 16^e étage, USA-NY 10080 New York et lui confère entière décharge pour l'exécution de son mandat jusqu'au 10 septembre 2010.

L'associé unique décide de nommer comme nouveau gérant de classe A à partir du 10 septembre 2010 pour une durée indéterminée:

- Markus LEHNER, analyste financier, né le 5 octobre 1976 à Ludwigshafen am Rhein (Allemagne), demeurant professionnellement à Dammstrasse 19, CH -6301 Zug, Suisse .

Deuxième résolution

L'associé unique décide de changer le nom de la Société de MLAMGP en " QM Holdings GP S.à r.l. " et de modifier l'article 1^{er} des statuts de la Société pour lui donner désormais la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}. Dénomination.** Il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination QM Holdings GP S.à r.l. (ci-après la Société), qui est régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la Loi) et par les présents Statuts (ci-après les Statuts).»

Frais

Tous les frais et honoraires incombant à la société à raison des présentes sont évalués à la somme de mille euros (EUR 1.000.-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, constate que sur demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la demande de la même partie comparante en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, la comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Strietzel et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 21 septembre 2010. LAC/2010/41034. Reçu soixante-quinze euros (75.-€).

Le Receveur ff. (signé): Carole Frising.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 septembre 2010.

Référence de publication: 2010129642/104.

(100147668) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2010.

East Europe Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 105.556.

Extrait des résolutions adoptées lors de l'Assemblée Générale extraordinaire tenue à Luxembourg le 6 septembre 2010

Nomination des Administrateurs jusqu'à l'Assemblée Générale Annuelle de 2016:

- Monsieur Jean-Marc FABER, né le 07/04/1966 à Luxembourg et demeurant professionnellement au 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg.

- Monsieur Christophe MOUTON, né le 20/11/1971 à Saint-Mard (Belgique) et demeurant professionnellement au 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg.

- Monsieur Manuel BORDIGNON, né le 04/06/1969 à Esch-sur-Alzette (Luxembourg) et demeurant professionnellement au 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg.

- Mademoiselle Alena Knezova, née le 07/12/1981 à Susice (République Tchèque) et demeurant au 17, Technice, 34401 Horazdovice, République Tchèque.

Nomination du nouveau Commissaire aux Comptes à savoir:

- Fiduciaire Jean-Marc FABER & Cie S.à.r.l. ayant son siège social à 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg. Son mandat arrivera à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle de 2016.

Rétablissement du siège social à savoir au 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme
 EAST EUROPE FINANCE S.A.
 Signature
 Un mandataire

Référence de publication: 2010131103/26.

(100148653) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2010.

Mersch & Schmitz Production, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8279 Holzem, 26, route de Capellen.

R.C.S. Luxembourg B 89.886.

Les Comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 28/09/2010.

Pour MERSCH & SCHMITZ PRODUCTION S.à r.l.

J. REUTER

Référence de publication: 2010130054/12.

(100147365) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2010.

Nordson S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2352 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Probst.

R.C.S. Luxembourg B 148.425.

Les comptes annuels au 31 octobre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010130064/9.

(100147815) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2010.

P + A MERSCH société civile immobilière, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-9641 Brachtenbach, Maison 2A.

R.C.S. Luxembourg E 4.343.

STATUTS

L'an deux mil, le onze octobre.

Pardevant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Pierre MERSCH, maître-menuisier, demeurant à L9641 Brachtenbach, Maison 2A,
- 2.- Monsieur Arsène MERSCH, maître-menuisier, demeurant à L9641 Brachtenbach, Maison 27.

Lesquels comparants ont arrêté comme suit les statuts d'une société civile qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. La société a pour objet l'acquisition, la mise en location, la gestion, la mise en valeur d'un ou de plusieurs terrains et immeubles ainsi que toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social.

Art. 2. La société prend la dénomination de «P + A MERSCH société civile immobilière».

Messieurs Pierre et Arsène Mersch, étant frères, déclarent vouloir établir une société immobilière familiale.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Elle pourra être dissoute anticipativement par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés décidant à la majorité des voix et des participants.

Art. 4. Le siège social est établi à Brachtenbach.

Art. 5. Le capital social est fixé à DOUZE MILLIONS DE FRANCS (12.000.000,-LUF), représenté par MILLE (1000) parts d'une valeur nominale de DOUZE MILLE FRANCS (12.000,-LUF) chacune, réparties comme suit:

a) Monsieur Pierre MERSCH, cinq cents parts sociales	500
b) Monsieur Arsène MERSCH, cinq cents parts sociales	500
Total: Mille parts sociales	1000

Toutes les parts sociales ont été libérées à concurrence de cent pour cent (100 %) par l'apport à la société de l'immeuble suivant:

Un bâtiment avec toutes ses appartenances et dépendances sis à Brachtenbach, inscrit au cadastre de la commune de Wincrange, ancienne commune de Oberwampach, sous la section B de Brachtenbach, comme suit:

partie du numéro 630/1863, bâtiment, place, contenant 38 ares 17 centiares, lieu-dit „am Alberpaad“ plus amplement désigné comme lot 2 sur un plan de mesurage dressé par l'ingénieur du cadastre Monsieur P. Derkum, en date du 28 août 2000, lequel plan est resté annexé aux présentes.

Cet immeuble est évalué à DOUZE MILLIONS DE FRANCS (12.000.000,-LUF)

Titre de propriété

L'immeuble prédésigné appartient en indivision chacun pour une moitié (1/2) indivise à Monsieur Pierre Mersch et à Monsieur Arsène Mersch pour l'avoir reçu aux termes d'un acte de donation reçu par le notaire Alphonse Lentz, alors de résidence à Wiltz, en date du 26 octobre 1983, transcrit au bureau des hypothèques à Diekirch, le 11 novembre 1983 volume 604 numéro 74.

Clauses et Conditions

1. L'immeuble prédésigné est apporté dans son état actuel, avec toutes les appartenances et dépendances, ainsi qu'avec toutes les servitudes actives et passives pouvant y être attachées, sans garantie pour la contenance du terrain ni pour les indications cadastrales.

2. De plus il n'est assumé aucune garantie pour les vices soit apparents soit cachés pouvant y être attachés.

3. L'entrée en jouissance de l'immeuble apporté aura lieu immédiatement et tous les impôts fonciers et autres charges pouvant le grever sont à la charge de la société à partir de ce jour.

4. La partie apporteuse déclare qu'il n'existe aucun obstacle à l'apport de l'immeuble à la présente société.

5. La partie apporteuse déclare et garantit que l'immeuble est libre de toutes dettes hypothécaires et privilégiées, même occultes.

6. La partie apporteuse déclare expressément renoncer à toute inscription d'office et à l'inscription de toute hypothèque légale.

7. A la demande expresse du notaire instrumentant, la partie apporteuse déclare que l'objet de la présente vente n'est grevé d'aucun droit de préemption au profit d'un tiers, sur base de l'article 15 de la loi coordonnée sur les baux à loyer.

Art. 6. La cession des parts s'opérera par acte authentique ou par acte sous seing privé en observant l'article 1690 du Code Civil.

Sous réserve de conventions particulières entre associés, les parts sont librement cessibles entre associés.

Sous réserve de conventions particulières entre associés, elles ne pourront être cédées à des tiers non associés qu'avec l'agrément des associés décidant à l'unanimité.

Art. 7. La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs associés, mais continuera entre le ou les survivants et les héritiers de l'associé ou des associés décédés.

L'interdiction, la faillite, la liquidation judiciaire ou la déconfiture d'un ou de plusieurs des associés ne mettra pas fin à la société qui continuera entre les autres associés, à l'exclusion du ou des associés en état d'interdiction, de faillite, de liquidation judiciaire ou de déconfiture.

Chaque part est indivisible à l'égard de la société.

Les copropriétaires indivis sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions prises par l'assemblée générale.

Art. 8. Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés à la majorité des parts sociales.

Art. 10. Les décisions modifiant les statuts sont prises à la majorité des trois quarts (3/4) de toutes les parts existantes.

Art. 11. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre, à l'exception de la première année sociale qui commence le jour de la constitution de la société et finit le 31 décembre 2000.

Les gérants établiront chaque année un bilan et un compte de pertes et profits.

Art. 12. Les articles 1832 et 1872 du Code civil trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Assemblée générale extraordinaire

Les prédits associés se réunissent en assemblée générale et prennent, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des gérants est fixé à deux (2).

Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

- 1) Monsieur Pierre MERSCH, prénommé,
- 2) Monsieur Arsène MERSCH, prénommé.

La société se trouve valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe des deux gérants.

Ils peuvent conférer des pouvoirs à des tiers.

2.- Le siège social de la société est établi à L-9641 Brachtenbach, Maison 2 A.

DONT ACTE, fait et passé à Brachtenbach, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire, qui certifie l'état civil des parties d'après des extraits du registre de l'état civil.

Signé: P. MERSCH, A. MERSCH, P. BETTINGEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 18 octobre 2000, Volume 120S, Folio 40, Case 7, Reçu: cent vingt mille LUF (120.000.-).

Le Receveur (signé): MÜLLER.

- Pour copie conforme - délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial.

Niederanven, le 15 janvier 2001.

Référence de publication: 2010129673/98.

(100147743) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2010.

Tong International S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2652 Luxembourg, 156, rue Albert Uden.

R.C.S. Luxembourg B 29.630.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille dix, le vingt-deux septembre.

Pardevant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

La société ABNER ENTERPRISES LTD., B.V.I., ayant son siège social aux British Virgin Islands, Clarence Thomas Building, P.O. box 4649 Road Town, Tortola, inscrite au Registre de Commerce I.B.C. No. 625 991,

ici représentée par Monsieur Jan VAN HOLSBEECK, employé privé, demeurant au 156, rue Albert Uden, L-2652 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle procuration, signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de documenter comme suit ses déclarations et constatations:

a) Que la société anonyme "TONG INTERNATIONAL S.A.", (la "Société"), établie et ayant son siège social à L-2652 Luxembourg, 156, rue Albert Uden, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 29630, a été constituée suivant acte reçu par Maître Marc ELTER, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 28 décembre 1988, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 104 du 19 avril 1989, et dont les statuts ont été modifiés comme suit:

- suivant acte reçu par ledit notaire ELTER, en date du 18 avril 1989, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 249 du 7 septembre 1989;

- suivant acte reçu par ledit notaire ELTER, en date du 19 décembre 1989, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 195 du 14 juin 1990;

- suivant acte reçu par ledit notaire ELTER, en date du 3 avril 1990, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 366 du 9 octobre 1990;

- suivant acte reçu par Maître Edmond SCHROEDER, alors notaire de résidence à Mersch, en date du 29 avril 1998, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 650 du 14 septembre 1998;

- et suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, en date du 24 septembre 2002, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 1591 du 6 novembre 2002.

b) Que le capital social souscrit est fixé à cinq millions trois cent quatre-vingt-dix-sept mille huit cent quatre-vingt et un euros et cinquante cents (EUR 5.397.881,50), divisé en deux cent dix-sept mille sept cent cinquante (217.750) actions sans valeur nominale;

c) Que la partie comparante, représentée comme dit ci-avant, est devenue successivement propriétaire de la totalité des actions de la Société;

d) Que la partie comparante, représentée comme dit ci-avant, agissant comme actionnaire unique (l'Actionnaire Unique), prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat;

e) Que l'Actionnaire Unique, agissant en tant que liquidateur de la Société, déclare en outre que l'activité de la Société a cessé, qu'il est investi de tout l'actif et que le passif connu de la Société a été réglé ou provisionné;

f) Que l'Actionnaire Unique s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la Société et impayé ou connu à ce jour avant tout paiement à sa personne;

g) Que partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée;

h) Que par conséquent tous les administrateurs et le commissaire aux comptes actuels de la Société sont par la présente déchargés de leurs fonctions;

i) Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant 5 (cinq) ans au moins à l'ancien siège social de la Société dissoute à L-2652 Luxembourg, 156, rue Albert Unden;

j) Que les mandataires de l'Actionnaire Unique pourront procéder à l'annulation de tous les certificats d'actions au porteur, le cas échéant à l'annulation du registre des actionnaires nominatifs de la Société et ceci en présence du notaire instrumentant.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à la somme de mille cinq cent cinquante euros et la partie comparante, en tant qu'actionnaire unique, s'y engage personnellement.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, ès-qualité qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, ledit mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J. VAN HOLSBEECK, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 24 septembre 2010. LAC/2010/41785. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 29 septembre 2010.

Référence de publication: 2010129790/64.

(100147739) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2010.

AGF PEH Soparfi S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 102.407.

Extrait des résolutions prises par l'Associé unique en date du 1^{er} septembre 2010

1. La démission de Monsieur Carlo SCHLESSER, licencié en sciences économiques et diplômé en hautes études fiscales, né le 30 août 1951 à Luxembourg, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, est actée avec effet immédiat.

2. Sont nommés nouveaux Gérants en son remplacement:

- Monsieur Pierre MESTDAGH, employé privé, né le 21 novembre 1961 à Etterbeek, Belgique, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg,

- Mademoiselle Noëlle PICCIONE, employée privée, née le 23 décembre 1974 à Amnéville, France, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg.

Monsieur Mestdagh et Mademoiselle Piccione exerceront leur mandat de Gérant pour une durée illimitée.

Certifié sincère et conforme

AGF PEH SOPARFI S.à r.l.

P. MESTDAGH / N. PICCIONE

Gérant / Gérant

Référence de publication: 2010130112/22.

(100148727) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2010.